AMNESTY INTERNATIONAL
25 ans de lutte pour les Droits de l'Homme

Au fond des mêmes tombes
Les mêmes hécatombes
Et les mêmes Jésus
Qui meurent inaperçus
Sur le même calvaire
Avec la même foi
Et qu'on met sous la terre
Dont ils renaissent chaque fois.

(Chanson de Serge Lama)

SOMMAIRE

Editorial: Droits de l'Homme et droits des hommes 3

Articles:

G. Musy: Afrique du Sud: Le document Kairos 4
C. Mvuyekure: Dévaluation: pour quoi faire? 15
A. Basebya: L'administrateur public africain 36
P. Nyabyenda: Agriculture: Recherche et rendement 45
F.X. Munyarugerero et *J. Ntamahungiro:* Université et Développement 54
F. X. Munyarugerero: Réforme de l'enseignement supérieur 62
J. Ntamahungiro: Les droits de l'homme à l'africaine 73

Actualités rwandaises:

J.M.V. Mugemana: Amnesty International visite le Rwanda 85

Dans l'Eglise au Rwanda:

Dialogue: Journal d'Eglise 97
F. Geeraerts: La paroisse de Rutongo et les jeunes . . . 102

Carnet:

Mai – Juin 1986 105

A travers livres et revues:

Maniragaba Balibutsa: Les perspectives de la pensée philosophique bantu-rwandaise après Alexis Kagame 108
G. Haldas: En marge d'un Mundial et d'un Trophée: Supporters et amateurs 110

DIALOGUE

DIALOGUE N° 118

Sept. — Octobre 1986

ONT COLLABORE A CE NUMERO

Guy MUSY, Dominicain, Revue Dialogue, Kigali

Claver MVUYEKURE, Professeur à l'Université Nationale du Rwanda, Campus de Butare

Augustin BASEBYA, Député au Conseil National de Développement, Kigali

Pierre NYABYENDA, Chef du Département de la Production Végétale, I.S.A.R.-Rubona, Butare

François-Xavier MUNYARUGERERO, Directeur aux Affaires Académiques, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Kigali

Joseph NTAMAHUNGIRO, Journaliste, Revue DIALOGUE, Kigali

Jean-Marie Vianney MUGEMANA, Ministre de la Justice, Kigali

Franz GEERAERTS, Prêtre Fidei Donum, Paroisse de Rutongo, Kigali

Benoît KARANGO, Prêtre diocésain, Professeur au Séminaire de Rutongo, Kigali

EDITEUR:

A.S.B.L. — DIALOGUE B.P. 572 KIGALI/RWANDA

REDACTION: Guy MUSY et Joseph NTAMAHUNGIRO

COMITE DE REDACTION

BAGAMBIKI Zéphyrin — BAGARAGAZA Thaddée — DONNET Michel — FUNGA François — GAKWAYA Athanase — KAMEYA André — KANZAYIRE Josepha — MUKABUTERA Dorothée — MUNYAMBARAGA Narcisse — MUNYARUGERERO François-Xavier — NGANGO-UBONABENSHI Odette — NGIRABACU Jean-Baptiste — NTAVYOHANYUMA Pie — NTEZIMANA Laurien — RUKEBESHA Aloys — SINDAMBIWE Silvio

SECRETAIRE-DACTYLOGRAPHE: KAMANGO T.

Renault 9

Essence ou Diesel
Confort, Robustesse et Sobriété

RENAULT

RWANDAMOTOR S.A.R.L.
B.P. 448 KIGALI Tél. 5034 - 5452

NAHV RWANDA SARL

PEUGEOT

MITSUBISHI

HONDA

PHILIPS

B.P. 626 Kigali
Tél.: 5449 – 5458 – 5655 – 6978
Dépt véhicules
Tél.: 5333 – 5338

Editorial

Droits de l'Homme et droits des hommes

Il faut se méfier des abstractions, des déclarations ronflantes et ne pas abuser des majuscules. Si on n'y prend pas garde, les arbres risquent d'être étouffés par la forêt. Ainsi en va-t-il des Droits de l'Homme. A force de parler de l'Homme, on oublie les hommes !

Plutôt que de tenir un discours grandiloquent qui, finalement, ne persuade personne, appliquons-nous à faire disparaître de nos moeurs toute atteinte aux droits de nos voisins. Et commençons par les plus proches.

Réagissons par exemple contre la corruption *qui finit par déteindre sur nos comportements les plus banals. Ne parlons pas des grasses commissions, mais des* petits billets *qu'il faut glisser ici et là pour se faire admettre en bonne place dans une file de malades, pour convaincre un portier ou un gardien, réussir un examen, passer un barrage de police, faire avancer un dossier, être admis sur un chantier ou dans une école, etc.Pas de quoi en faire un délit, puisqu'il ne s'agit que de petits* cadeaux, *consentis et non extorqués. Mais malheur à celui qui a la bourse plate et, une fois de plus, bienheureux les nantis !*

Pour réprimer de tels abus, Amnesty International ne peut rien. Les victimes *sont nombreuses, anonymes et dérisoires; elles n'ont pas l'aura des prisonniers politiques. Créons alors en leur faveur notre propre* amnesty, *en mettant un peu de* morale *dans notre vie.*

DIALOGUE

Articles

Afrique du Sud:

Le document Kairos

Alors qu'en juin 1985 la crise se développe en Afrique du Sud, au moment où augmente le nombre des morts, des mutilés et des prisonniers, où les faubourgs noirs se révoltent l'un après l'autre, quelques théologiens éprouvent le désir de réfléchir à cette situation et d'y trouver la réponse de l'Eglise la plus appropriée.

En juillet 1985 un premier groupe de discussion se réunit à Soweto. D'autres rencontres allaient suivre. Un texte s'élabore lentement, soumis à la critique et aux remarques de divers groupes chrétiens dans tout le pays. Le 13 septembre le document fut mis sous presse et largement diffusé. Un texte signé par 150 théologiens sud-africains, de toutes les Eglises chrétiennes.

Nous le présentons à nos lecteurs non seulement à cause de son actualité, mais parce qu'il développe une problématique qui pourrait nous aider à analyser la situation d'autres chrétiens qui, sans être sud-africains, sont confrontés à des situations sociales ou politiques analogues. Ce texte pourrait les aider eux aussi à définir un langage et surtout un comportement courageux et évangélique.

N.D.L.R.

«QUAND LE MAL A TOUTES LES AUDACES, LE BIEN DOIT AVOIR TOUS LES COURAGES!»

BEAUMARCHAIS

I. L'HEURE DE VERITE

KAIROS : c'est pour les chrétiens *"l'heure de vérité"* ... le temps de *"défi lancé par Dieu en vue d'une action décisive"* en Afrique du Sud. C'est un *"temps dangereux"*, une *"crise"* qui révélera le meilleur et le pire. L'Eglise sud-africaine ne peut plus s'esquiver. Les événements sont tels qu'elle est obligée de *"prendre parti"* et par conséquent d'*"être jaugée à sa juste valeur"*. Aucune faute, ni faux-semblant ne sont désormais possibles.

Cette *"crise"* révèle d'abord que l'Eglise sud-africaine est profondément divisée : une Eglise blanche et une Eglise noire. De plus, oppresseurs et opprimés en appellent tous deux à la même Eglise et au même Evangile. *"Ils sont assis dans la même Eglise, pendant que dehors des policiers et des soldats chrétiens matraquent et tuent des enfants chrétiens..."*. La foi chrétienne n'aurait-elle plus aucun sens ? La Bible peut-elle être utilisée à n'importe quelle fin ?

"L'Eglise est divisée et le jour de son jugement est arrivé!" Cette division apparaît d'abord dans les diverses options théologiques qui rendent raison ou camouflent des comportements au niveau des faits. Nos théologiens vont d'abord présenter, en les critiquant, deux systèmes de théologies en cours en Afrique du Sud : la *"théologie de l'Etat"* et la *"théologie de l'Eglise"*. Ils proposeront ensuite une *"théologie prophétique"* qui leur paraît mieux répondre à la situation.

II. CRITIQUE DE LA THEOLOGIE DE L'ETAT

Il existe en République Sud-Africaine des théologiens mercenaires, ceux qui sont au service de l'Etat-Apartheid. Leur théologie *"bénit l'injustice, canonise la volonté du puissant et réduit le pauvre à la passivité, la soumission et l'apathie"*. Comment s'y prennent-ils ? De quatre façons :

- en tordant les textes bibliques dans un sens qui les avantage
- en se référant à la notion ambigüe d'*"ordre public"*
- en évoquant le spectre du *"communisme"*
- en mésusant du nom même de Dieu.

Emploi abusif du Texte : Romains 13/1-7

"Tout au long de l'histoire de la chrétienté, les régimes totalitaires ont essayé de légitimer une attitude d'obéissance aveugle et de servilité absolue envers l'Etat en citant ce texte". Il s'agit du fameux passage où Paul invitait les chrétiens à obéir à l'autorité civile puisque *"tout pouvoir vient de Dieu"*. Comme si les chrétiens étaient invités à accepter et à encourager tous les crimes d'un état totalitaire ! En vérité, Paul - pas plus que les autres auteurs bibliques - n'ont jamais écrit que les chrétiens devaient accepter et justifier les crimes des Etats totalitaires. Paul dit simplement que *"les chrétiens ne sont pas dispensés de la soumission aux lois et aux autorités temporelles. Il ne dit rien du tout sur ce qu'ils devraient faire quand l'Etat devient injuste et offensif. C'est une autre question"*.

Par conséquent, les partisans de la *"théologie de l'Etat"* rendent un très mauvais service à Paul.

"Leur premier souci est de justifier les intérêts de l'Etat et le texte est utilisé dans ce but, sans respect pour le contexte et l'intention de Paul".

L'ordre public

C'est la tâche de l'Etat de maintenir l'ordre public. Mais quel est cet *"ordre public" ?* On ne peut accepter n'importe quelle loi et n'importe quel ordre public. *"Une chose ne devient pas morale et juste simplement parce que l'Etat en a fait une loi"*. En Afrique du Sud - comme ailleurs - *"la préoccupation des chrétiens est d'avoir ... un ordre public juste"*.

Manifestement, en Afrique du Sud, l'*"ordre public"* repose sur des lois injustes. En y contrevenant, des chrétiens sont taxés de *"désobéissants"* et d'*"impies"* par les théologiens de l'Etat. Mais peut-il en être autrement ? L'Etat ne peut réclamer pour lui l'obéissance qu'on ne doit qu'à Dieu. *"Il y a ... aujourd'hui en Afrique du Sud des millions de chrétiens qui disent avec Pierre : 'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes'"*.

La menace du communisme

L'Etat - et *"ses"* théologiens - utilise le label *"communiste"* comme symbole du mal, sans discernement ni examen. *"Tout mal est communiste et toutes les idées communistes ou socialistes sont athées et impies ... C'est l'enfer sur la terre"*. C'est un moyen très facile - et grossier - de faire peur aux gens et leur faire accepter n'importe quelle exploitation par une minorité capitaliste.

Le Dieu de l'Etat

Le préambule de la Constitution comporte ces mots : *"Dans une humble soumission au Dieu tout puissant, qui contrôle les destinées des nations et*

l'histoire des peuples; qui a rassemblé nos ancêtres de plusieurs pays et leur a donné celui-ci; qui les a conduits de génération en génération; qui les a délivrés miraculeusement des dangers qui les assaillaient". Ce Dieu est une idole. C'est celui *"des colons blancs, qui dépossédèrent le peuple noir de son pays, et qui donne la majeure partie du pays à son 'peuple choisi'. C'est un dieu qui élève les orgueilleux et humilie les pauvres".* Ce n'est pas qu'une idole ou un faux-dieu, *"il est le diable déguisé en Dieu tout-puissant, l'anti-Christ". "La théologie de l'Etat n'est pas seulement hérétique, elle est blasphématoire". "Ce qui est particulièrement tragique pour le chrétien, c'est de voir le nombre de gens qui ont été dupés et troublés par ces faux prophètes et leur théologie hérétique".*

"L'injustice est quelque chose qui exige qu'on s'y oppose partout où elle paraît. Le non-violent n'attend pas toujours qu'on l'attaque les armes à la main. Il est souvent celui qui se lève le premier. Il est celui qui marche à la rencontre des violents. Il ne supporte pas seulement les coups, il les provoque. La loi mauvaise qui était une injustice latente, il sait lui faire rendre gorge, lui faire étaler au grand jour sa malice. Jusqu'à ce que ceux qui se voient forcés de la faire respecter en aient honte".

Gandhi

III. CRITIQUE DE LA "THEOLOGIE DE L'EGLISE"

Sous cette expression *"théologie de l'Eglise"* sont groupées les opinions d'autres théologiens qui, tout en n'acceptant pas l'apartheid, tentent de composer avec lui. Cette théologie est critique, mais demeure superficielle. *"Au lieu de s'engager dans une analyse en profondeur des signes de notre temps, elle se base sur quelques notions courantes, dérivées de la tradition chrétienne et en fait une application non critique et répétitive à notre situation".* Ces notions sont les suivantes : réconciliation - justice - non violence.

La réconciliation

La réconciliation ne peut être érigée en principe absolu applicable dans tous les cas de conflits. *"Il y a des conflits où d'un côté se tient un oppresseur armé jusqu'aux dents et violent, tandis que l'autre est sans défense et opprimé".* On ne peut les *"réconcilier"*, pas plus qu'on ne peut réconcilier Dieu et le diable. *"Nous sommes censés mettre fin au mal, à l'injustice, à l'oppression et au péché, et non pas nous en accomoder !"*

En Afrique du Sud, dans la pratique, la réconciliation suppose d'abord la repentance. *"Il ne nous est pas demandé de pardonner au pécheur qui ne se repent pas".* Que le régime politique fasse preuve de repentance, qu'il change de conduite et on parlera ensuite de *"réconciliation". "Il serait vraiment faux d'essayer de préserver la paix et l'unité à tout prix, même au prix de la vérité et de la justice ou, pire encore, au prix de milliers de jeunes vies".*

La justice

La *"théologie de l'Eglise"* plaide sans doute davantage de justice dans la société sud-africaine. Mais la justice qu'elle envisage n'est qu'une *"justice déterminée par l'oppresseur ... et offerte au peuple comme une sorte de concession".* Au cours de cette approche, il y a la confiance dans les *"conversions individuelles"* (quelques dirigeants blancs) *qui répondraient*

à des exigences morales visant le changement des structures de la société". Cette méthode est inefficace. *"Pendant des années, la prédication chrétienne qui a moralisé sur la nécessité de s'aimer les uns les autres est restée sans effets".* Et puis, il ne s'agit pas ici d'un problème de *"culpabilité personnelle",* mais d'*"injustice structurelle". "La véritable justice ... exige un changement radical des structures. Ceci ne peut venir que de la base, des opprimés eux-mêmes ... Dieu n'apporte pas sa justice par l'intermédiaire des réformes introduites par les pharaons de ce monde".*

✸ La non-violence

La violence ne doit pas être condamnée dans un seul camp. On ne peut critiquer la résistance de la population alors qu'on justifie ou ignore la violence de la patrie et de l'Etat. On ne peut non plus se contenter de réprouver *"toute violence". "Est-ce légitime ... d'employer le même mot violence dans une condamnation qui recouvre à la fois les activités répressives impitoyables de l'Etat et les tentatives désespérées de la population pour se défendre?"*

Du reste, *"il y a une longue et riche tradition chrétienne sur l'utilisation de la force pour se défendre contre les agresseurs et contre les tyrans".* Ceci ne veut pas dire que l'usage de la force par des personnes opprimées est admissible n'importe quand. Il faut condamner les excès et les aberrations injustifiables, mais non pas sous prétexte *"qu'ils tomberaient sous le coup d'une condamnation générale de tout recours à la force physique dans n'importe quelles circonstances".*

✸ Le problème fondamental

La grande faiblesse de la *"théologie de l'Eglise"* est qu'elle procède sans une analyse de la société qui l'aurait rendue capable de comprendre les mécanismes de l'injustice et de l'agression. Absence aussi d'une *"stratégie"* politique pour appliquer sur le terrain des *"principes"* qui, sans elle, ne demeureraient qu'un verbiage pieux et un chapelet de bonnes intentions.

Pourquoi la *"théologie de l'Eglise"* fait-elle l'économie des stratégies politiques ? *"La réponse doit être cherchée dans le type de foi et de spiritualité qui ont dominé la vie de l'Eglise pendant des siècles".* On a dissocié le *"spirituel"* du *"politique",* se contentant de prier Dieu d'intervenir *"pour remettre en ordre ce qui ne va pas dans ce monde".* Ce genre de spiritualité laisse les chrétiens confrontés à la crise actuelle de l'Afrique du Sud, dans un état proche de la paralysie. Est-il besoin de dire que ce type de spiritualité n'a pas de fondement biblique ? La Bible ne sépare pas l'individuel du social, ni la vie privée de la vie publique.

> On ne peut jamais admettre, ni de la part du pouvoir constitué ni de la part des groupes insurgés, le recours à des moyens criminels comme les représailles exercées sur les populations, la torture, les méthodes du terrorisme et de la provocation calculée pour entraîner mort d'homme au cours de manifestations populaires. Les odieuses campagnes de calomnies capables de détruire quelqu'un psychiquement et moralement sont également inadmissibles.
>
> *Congrégation pour la doctrine de la foi : Instruction sur la liberté chrétienne et la libération*

IV. VERS UNE THEOLOGIE PROPHETIQUE

Le "Kairos" actuel appelle les chrétiens à donner une réponse prophétique. Il ne suffit plus de répéter des principes chrétiens généraux ni de ménager la chèvre et le chou. Il faut une prise de position claire et sans ambiguïté.

Analyse de la société

Le conflit que connaît l'Afrique du Sud n'est pas une guerre raciale, mais un conflit entre oppresseurs et opprimés. D'un côté ceux qui bénéficient du statu quo et sont déterminés à le maintenir; de l'autre côté *"ceux qui n'ont rien à dire dans le système et sont supposés être reconnaissants pour les concessions qui leur sont offertes comme des miettes"*. D'où le désir de ces derniers de changer le système à n'importe quel prix. *"Il y a ici deux projets conflictuels, et aucun compromis n'est possible"*.

L'oppression dans la Bible

A travers toute la Bible, Dieu apparaît comme le libérateur des opprimés. Il n'est pas neutre. Il ne réconcilie pas Moïse et le Pharaon, mais il prend le parti des opprimés. Jésus lui aussi a épousé la cause du pauvre. Non qu'il se désintéresse du riche ou de l'oppresseur. Il les appelle à la conversion et à la repentance. *"Les chrétiens opprimés d'Afrique du Sud savent depuis longtemps qu'ils sont unis dans leur souffrance"*.

La tyrannie dans la tradition chrétienne

Dans la tradition chrétienne un régime tyrannique n'a pas de *"légitimité morale"*. Il peut se présenter sans doute comme gouvernement *"légal"* ou de *"jure"*, mais il demeure moralement et théologiquement illégitime !

Le tyran est l'*"ennemi du bien commun"*, puisqu'il agit de façon permanente contre les intérêts de la population toute entière. C'est le cas aussi d'un gouvernement qui a mandat de gouverner dans l'intérêt d'une partie de la population plutôt que dans l'intérêt de tous les habitants. Un tel régime qui s'achève dans la terreur est irréformable. C'est le régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Il ne peut être remplacé que par un *"autre"* gouvernement, élu par la majorité de la population avec mandat explicite de pouvoir dans l'intérêt de tous.

Message d'espérance

Oppresseurs et opprimés ont besoin d'un message d'espérance chrétienne. Pour les opprimés : espérance que la libération viendra. Pour les oppresseurs : dépasser leurs peurs actuelles et rêver d'une vraie paix et d'une vraie réconciliation. Même si la route qui conduit à cette espérance sera *"lourde et douloureuse"*, elle passera à travers les conflits.

V. UN DEFI A L'ACTION

- L'Eglise dans sa majorité a déjà pris le parti des opprimés puisque *"c'est parmi eux que se trouvent la majorité de ses membres"*. Bien sûr, il y a encore des chrétiens *"qui se trouvent du côté des oppresseurs"* et d'autres *"qui ménagent la chèvre et le chou"*. Ils doivent *"changer de camps"* et s'unir dans la foi et l'action avec les opprimés.

- L'Eglise doit s'engager résolument dans la lutte (soutenir, par exemple, les boycotts de produits

alimentaires et les grèves). L'Eglise doit quitter un *"ministère de premiers soins"* pour un *"ministère d'engagement et de participation"*.

- L'Eglise doit rendre son culte *"pertinent"* : la liturgie dans son expression doit tenir compte du "Kairos". Exemple : lors du baptême, *"il faut donner un nom précis aux forces du mal"*; la liturgie de pénitence doit tenir compte de la *"culpabilité"* des chrétiens dans l'oppression qui sévit dans le pays; l'eucharistie exprimer la solidarité avec le peuple qui souffre.
- L'Eglise peut avoir son programme *"spécial"* pour la libération, mais à condition de ne pas devenir *"une troisième force"* entre oppresseurs et opprimés, au risque de semer la confusion dans une lutte qui doit être celle de tous.
- Enfin, *"l'illégitimité morale du régime de l'apartheid signifie que l'Eglise devra s'engager par moments dans la désobéissance civile"*. Elle aura parfois *"à faire face à l'Etat et à lui désobéir pour obéir à Dieu"*.

G. MUSY

(N.B.: La version complète du Document "Kairos" a été publiée dans Foi et Développement, n° 135-136, Paris, janvier-février 1986).

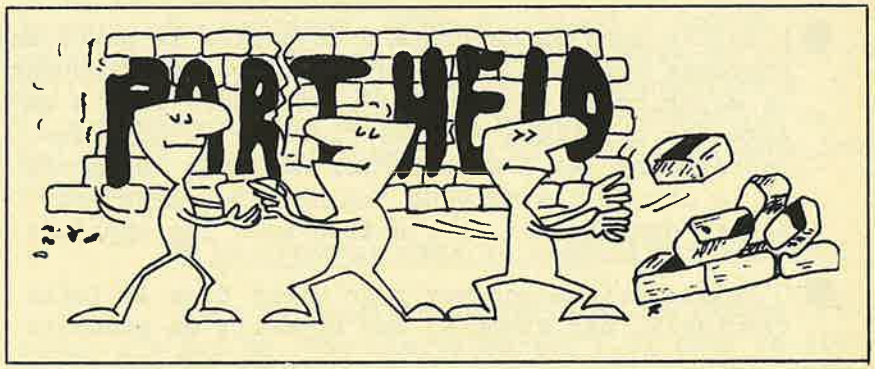

Il n'est pas évident qu'une dévaluation généralisée des monnaies africaines puisse conduire au redressement d'une économie malade. Telle est la thèse défendue dans cet article. Un point de vue peut-être différent des experts du Fonds Monétaire International qui ont l'habitude de conseiller ce genre de traitement.

N.D.L.R.

Dévaluation: pour quoi faire?

L'ENJEU

Depuis un certain temps, de plus en plus de voix s'élèvent pour trouver une partie du mal dont souffre l'économie des pays en voie de développement et particulièrement des pays africains dans le taux de change des différentes monnaies nationales qui seraient surévaluées (1).

Je voudrais, dans ces quelques lignes, essayer de montrer que hormis la difficulté pratique de trouver le vrai taux de change en termes de chiffre, il n'est pas du tout évident qu'une dévaluation généralisée des différentes monnaies africaines puisse conduire au redressement des déséquilibres externes que connaissent quelques-unes de ces économies.

---

(1) Ce discours est surtout le credo des agents du groupe de la Banque Mondiale et en premier lieu du Fonds Monétaire International (FMI). On le trouve entre autres dans "ACCELERATED DEVELOPMENT IN SUB-SAHARAN AFRICA", An Agenda for Action par The World Bank, 1981.

Mon approche étant surtout d'ordre économique et financier, je n'évoquerai des considérations historico-socio-culturelles que pour des raisons de commodité pour la compréhension de l'exposé à un non initié.

LE VRAI TAUX DE CHANGE

Dans tout manuel de théorie monétaire, on vous apprend qu'au début de l'économie d'échange (stade qui suivit l'économie primitive), différents biens à valeur intrinsèque ont servi comme monnaie ou plus correctement comme instrument d'échange dans les différentes économies (2). On peut citer notamment les coquillages, les perles, le sel et en particulier la houe pour le Rwanda où 8 houes équivalaient à une dot dans certains coins du pays. C'était donc le fameux système de troc où un produit à valeur intrinsèque, c'est-à-dire utilisable comme tel pour des fins propres (satisfaction d'un besoin) s'échangeait contre un ou plusieurs autres produits nécessaires à la satisfaction d'un autre besoin. La lourdeur de ce mécanisme d'échange a conduit au choix d'un nombre réduit de produits devant servir de référence dans les échanges. Au stade avancé du système de troc, on a remarqué qu'un ou deux produits avaient émergé pour remplir une troisième fonction de la monnaie, à savoir le rôle de réserves de valeur en plus de deux autres que sont l'instrument d'échange et l'instrument de référence.

---

(2) Ici, l'économie est assimilée à l'ensemble des activités de production et d'échange d'une nation soumise aux mêmes normes d'existence (culture, administration, gestion des ressources,...)

Deux métaux précieux (l'or et/ou l'argent) ont fini par s'imposer comme instruments capables de servir de monnaie dans les échanges (3). Jusqu'alors, les Pouvoirs publics (peu importe le nom ou le niveau) étaient restés passifs dans le processus. Mais avec le développement des échanges et pour des raisons de police générale (protéger les citoyens contre les faux monnayeurs, contre les bandits), les pouvoirs publics ont été amenés à intervenir dans le mécanisme de l'émission de la monnaie (droit régalien). Ils ont édicté certaines directives aux hôtels des monnaies (4) quant à la forme, le poids et les caractéristiques des différentes pièces métalliques.

TOTALE CONVERTIBILITE

Pour des raisons qu'il serait long de développer ici, les mêmes pouvoirs publics opteront un peu plus tard pour des substituts à la monnaie métallique. Le plus connu aujourd'hui de par le monde est le billet de banque, encore que connu tardivement dans nos pays africains. Mais pendant longtemps, surtout dans

---

(3) Ces métaux qui se sont imposés comme instruments monétaires présentaient trois principaux avantages :

- la divisibilité : lorsqu'on voulait échanger sa chèvre contre un lopin de terre, il fallait trouver en première approximation le détenteur du dit lopin de terre désireux d'acquérir une chèvre; ensuite il faudrait que les deux biens soient comparables quant à leur importance respective (une petite chèvre pour un petit lopin de terre, ...);
- l'inaltérabilité : en particulier pour remplir la troisième fonction de la monnaie (réserve de valeur), il fallait un produit qui ne se dégrade pas vite dans le temps;
- la malléabilité : notamment pour des raisons de sécurité et de déplacement. Ces métaux convenaient parfaitement puisque ayant un faible poids pour une grande valeur. Cette troisième propriété devrait d'ailleurs avantager le billet de banque puis plus tard le compte bancaire par rapport aux pièces métalliques.

(4) Le nom généralement réservé aux Maisons qui fabriquaient les pièces métalliques

le monde occidental, ces substituts à la monnaie métallique vont circuler en même temps que les pièces métalliques et l'on pouvait passer du billet de banque à la pièce métallique et inversement. Ce qui imposait aux Pouvoirs publics de définir ces billets par rapport à la monnaie métallique (l'exemple récent : l'once d'or fin valait 35 $US (5)). Pour fixer les idées, nous retiendrons le billet de banque comme le seul substitut à la monnaie métallique dans la suite.

Tant que l'on pouvait échanger son billet contre sa valeur en pièces métalliques et inversement (on parlait du système de convertibilité totale), aucun problème du taux de change ne se posait dès que les différentes monnaies étaient définies par rapport à l'or (on avait des taux de change qui égalaient le pair métallique, c'est-à-dire que si 35 $US valaient 1 once d'or fin et que 1 £ valait 0,99 onces d'or fin, alors 1 £ valait automatiquement 3 $US).

Néanmoins, pour des raisons multiples (guerres, crises économiques, ...), le système de convertibilité totale n'a pas survécu à la première guerre mondiale de 1914-1918. La pénurie de l'or a conduit les grands pays du monde à supprimer la convertibilité interne (échange des billets nationaux contre de l'or), mais ils ont maintenu la convertibilité externe (les règlements internationaux se faisaient toujours en or). On parlera du système de l'étalon de change or.

Inadéquat dans ses mécanismes, mais maintenu faute de mieux, ce système va durer jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale (6). Les pays colonisés (surtout d'Afrique) étaient déjà intégrés dans le processus sous la direction de leurs maîtres.

(5) 1 once = 28,35 grammes et voir Statuts du FMI de juillet 1944.

(6) Pour plus de détails, se référer à tout manuel de Finances internationales ou d'Economie internationale; par exemple : ECONOMIE INTERNATIONALE de G. MARCY paru aux Presses Universitaires de France.

L'OR ROI !

Les difficultés économiques (effondrement du volume du commerce international) et financières (moyens de paiements internationaux) d'avant-guerre et pendant la guerre ont amené les grands pays du monde occidental à mettre sur pied des organismes internationaux dont le Fonds Monétaire International (FMI) voués à trouver des solutions entre autres aux problèmes des paiements internationaux à court terme (Balances des paiements) (7).Et un article des statuts du FMI stipule explicitement que tous les pays membres du Fonds doivent définir leurs monnaies nationales par rapport à l'or. Le dollar des Etats-Unis valant 1/35 d'once d'or fin (8). C'est ainsi qu'à la date des indépendances des pays africains, ces derniers ont défini leurs différentes monnaies nationales soit par rapport à l'or, soit par rapport au franc français pour la zone franc, soit par rapport à la livre sterling pour la zone sterling ou par rapport au dollar américain. Ces trois monnaies étant définies elles-mêmes par rapport à l'or, le taux de change entre les différentes monnaies nationales ne posait aucun problème, du moins pour le taux de change officiel (9). Et depuis la deuxième guerre mondiale jusqu'au début de la dernière décennie, l'ordre monétaire international reposait sur l'or sous la direction des Etats-Unis (tout reposait sur l'évolution du dollar américain).

(7) Les pays à économie planifiée de l'Europe de l'Est seront tenus à l'écart dans la conception de certains de ces organismes comme le FMI par exemple.

(8) A cette époque, le dollar américain est la monnaie clef du Système Monétaire International.

(9) Le taux de change effectif (ou nominal) dépend de l'offre et de la demande des différentes devises sur une place financière donnée; ce qui n'est valable que pour les économies disposant d'un marché financier bien développé. Ce taux est naturellement influencé par le comportement des autorités.

Toutefois, les problèmes du dollar américain en tant que monnaie internationale (gagée sur l'or pour garantir la convertibilité externe des autres monnaies) vont déterminer les autorités américaines à suspendre la convertibilité externe du dollar en 1971. Ainsi s'amorçait l'abandon de l'or comme pilier du système monétaire international. La rupture sera consommée en 1978 lorsque le FMI abolira toute référence à l'or en tant que monnaie internationale. L'or monnaie était redevenu théoriquement or produit commercial.

LES NOUVEAUX LEADERS

Mais comme le FMI n'était pas prêt à signer sa mort, il va mettre en place d'autres unités de référence comme le DTS (10) ou une unité composite de 16 monnaies d'abord, puis de 5 monnaies; à savoir :

- le dollar américain
- le Yen japonais
- la livre sterling britanique
- le franc français
- et le mark allemand.

On s'est basé sur le fait que ces pays représentent ensemble la grande partie des transactions internationales. Mais tout en abandonnant toute référence à l'or, le FMI a malgré tout conseillé à ses membres de redéfinir leurs monnaies respectives soit par rapport au DTS, soit par rapport à l'unité composite.

Ce très bref aperçu historique nous montre trois phases dans l'évolution des taux de change :

---

(10) DTS : Droits de Tirage Spéciaux qui sont notamment un moyen de payement entre les banques centrales membres du FMI.

- la phase des taux de change libres, basés sur la parité métallique;
- la phase des taux de change administrés (par les pouvoirs publics) depuis la fin de la première guerre mondiale jusque pratiquement au début de la dernière décennie ;
- la phase des taux de change flottant depuis 1973 jusqu'à ce jour.

Et depuis 1918, on doit constater qu'à aucun moment, on a demandé à aucun pays de fixer son taux de change à tel ou tel niveau. Autrement dit, chaque Etat a toujours défini sa monnaie comme bon lui semble et sans qu'un choix quelconque lui soit offert dans une grille des taux de parité.

Alors, depuis quand les taux de change des pays africains sont-ils sous-évalués, sur-évalués ou exacts ? Peut-on espérer que cette grille des taux de change qui soient justes devienne disponible au FMI ?

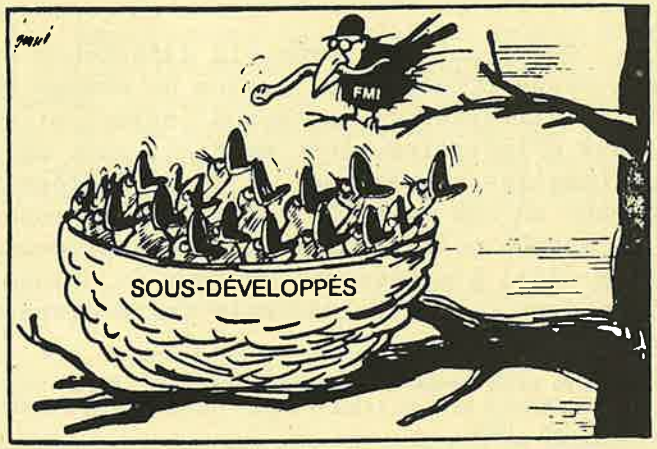

L'INDICE DE VERITE

En attendant des réponses à ces interrogations (une historique et l'autre technique), voyons très brièvement l'indice de vérité des taux de change avancé par différents auteurs avant d'aborder le problème de dévaluation, c'est-à-dire de modification vers un sens du taux de change. A ce niveau, convient-il de distinguer le court terme du long terme, dans la définition du taux de change réaliste ou réel ?

A court terme, le taux de change réaliste est celui qui résoudrait le problème de liquidités internationales en l'absence de tout contrôle des échanges avec le reste du monde, estiment certains auteurs dont le FMI. Ces auteurs pensent qu'en libéralisant les échanges internationaux, totalement, des mouvements des capitaux devraient compenser un quelconque déséquilibre de la balance des paiements courants; ce déséquilibre résultant de l'inadaptation du taux de change serait redressé par la correction de ce dernier.

Quant au long terme, la différence entre le taux de change effectif et le taux de change réaliste reflète le différentiel du taux d'inflation intérieur et du taux d'inflation, soit mondial, soit des principaux partenaires commerciaux (11). Ce différentiel entretenant en cas de surévaluation de la monnaie du pays, un marché noir de devises et des produits d'exportation (12), l'ajustement du taux de change (la dévaluation dans ce cas-ci) devrait faire disparaître ces déséquilibres.

(11) Ce genre de raisonnement est trouvable chez beaucoup d'auteurs dont C.P. KINDLEBERGER et P.H. LINDERT dans "INTERNATIONAL ECONOMICS", 8ème Edition, 1978.

(12) SINGH, Ajit, "The present crisis of the Tanzanian Economy" paru dans AFRIQUE ET DEVELOPPEMENT, vol. IX, N° 2, 1984.

Comme on va le voir plus loin, la modification du taux de change et en particulier la dévaluation n'est pas une garantie pour redresser la situation extérieure d'une économie sous-développée (13). Si elle était appliquée, elle peut parfois aggraver cette situation sans ignorer des risques sociaux qu'elle puisse déclencher (14).

LA DEVALUATION

Par définition, la dévaluation est la reconnaissance officielle de la dépréciation de la valeur de l'unité monétaire. Les autorités monétaires reconnaissent que leur monnaie a perdu de la valeur vis-à-vis des devises étrangères et modifient à la baisse le taux de change officiel. Par exemple, si un dollar américain vaut 100 Frw, une dévaluation de 100% du franc rwandais aurait comme conséquence qu'un dollar américain vaille 200 Frw (15).

La conséquence immédiate d'une telle décision est que, toutes choses étant égales ailleurs, toutes les importations facturées en dollar américain doublent automatiquement de prix (en francs rwandais). Si le Produit Intérieur du Rwanda vaut 134,4 milliards de Frw en 1982 et que les importations fob pour la même année représentent 214,4 millions de dollars américains au taux de change de 1 $US = 92,84 Frw, cela don-

(13) GOLDSTEIN, Morris, "Où va le système des taux de change" dans FINANCES ET DEVELOPPEMENT, vol. 21, N° 2 de juin 1984.

(14) MANSUR, A.H., "Determining the appropriate levels of exchange rates for developping economies : Some methods and Issues", dans STAFF PAPERS, vol. 30, N° 4, FMI, December 1983

(15) Un tel exemple n'a rien d'exagération puisque le FMI demande à la Tanzanie de dévaluer son Shilling de 250 à 300% (12)

ne 19,9 milliards de Frw non compris le coût du transport et d'assurance. Ce coût étant également payé aux étrangers pour une bonne part (16).
On comprend qu'une dévaluation de 100% du Frw entraînerait une hausse automatique des prix de l'ordre de 14,8 % (19,9/134,4) au niveau national (sous l'hypothèse que toutes les importations sont facturées en dollars américains).

Avant de donner les conditions de réussite d'une dévaluation en les confrontant à la réalité des pays pauvres, une précision s'impose. La fameuse division internationale du travail sous-tendue par la théorie du commerce international repose sur un certain nombre d'hypothèses qui ne sont pas toujours satisfaites pour appuyer les différentes politiques économiques dont la dévaluation.

En effet, la théorie du commerce international (formulée par J.S. Mill, puis précisée par Ricardo) repose sur la comparaison de pays se trouvant dans des conditions approximativement semblables et handicapés par des barrières protectionnistes. Qu'il suffise d'ouvrir leurs frontières pour réaliser la meilleure allocation des ressources grâce à la mobilité parfaite des facteurs de production (surtout du capital et du travail). Cette mobilité devrait conduire chaque pays à se spécialiser dans les activités pour lesquelles il dispose des avantages comparatifs.

Ainsi donc, la dévaluation, en tant que politique économique, a été conçue dans un cadre bilatéral, c'est-à-dire dans le contexte où le pays qui dévalue sa monnaie se trouve sur le même pied d'égalité avec ses partenaires commerciaux (mêmes structures économiques, institutionnelles, socio-culturelles...).

---

(16) Ces chiffres sont tirés de l'annuaire des Statistiques Financières Internationales du FMI de 1984, pp. 525-527.

On ne doit pas, non plus, perdre de vue la difficulté pratique de déterminer avec exactitude le pourcentage de la dévaluation (des exemples de répétition de dévaluation ne sont pas rares). Voyons quelques définitions avant de mettre en évidence le hic du problème.

COMMENT DEFINIR LA DEVALUATION ?

Il est évident que la valeur de l'unité monétaire est appréciée en se référant au pouvoir d'achat (17) qu'elle représente et que celui-ci varie en fonction inverse du niveau général des prix; c'est-à-dire en fonction des facteurs tout à fait étrangers à la définition légale de l'unité monétaire. Il en résulte qu'il existe une valeur interne et une valeur externe de l'unité monétaire d'une économie ouverte et que ces deux valeurs peuvent diverger.

La valeur extérieure d'une unité monétaire qui correspond au pouvoir d'achat de cette unité monétaire en biens et services étrangers varie en fonction inverse de deux éléments :

- le cours du change effectif, c'est-à-dire le prix en monnaie nationale des devises étrangères nécessaires à l'achat de biens et services étrangers;
- le niveau général des prix des biens et services que le pays est capable d'importer de l'étranger.

Pour évaluer le taux de dévaluation, on doit se référer à la très alléchante théorie de la parité

---

(17) Le pouvoir d'achat est une notion confuse dans sa définition, mais suffisante pour apprécier les rapports des valeurs, pour évaluer les revenus, comparer les prix, estimer les créances,...

des pouvoirs d'achat (18). Cette théorie se veut d'assurer la stabilité des cours de change compatibles avec l'équilibre de la balance des paiements courants sans nécessiter d'efforts excessifs d'adaptation intérieure.

Le taux de change officiel doit être un niveau qui rétablit la parité des pouvoirs d'achat des différentes unités monétaires. Ce qui implique, non l'égalité des prix nationaux avec les prix étrangers, mais que le niveau général des prix nationaux vis-à-vis du niveau général des prix étrangers se trouve dans un rapport qui équilibre les relations commerciales.

Si le principe de la théorie est bon, son application n'en est pas moins problématique. En effet, le recours à cette théorie repose sur trois hypothèses qui ne sont pas toujours vérifiées :

- *Le déséquilibre de la balance des paiements courants est dû à la seule et unique disparité dans le système des prix du pays par rapport aux prix étrangers. Il est évident que cette approche privilégie indûment le prix parmi les facteurs qui entrent en jeu dans la concurrence internationale; qu'elle est déplacée si le pays qui veut dévaluer est dominé dans ses échanges extérieurs. Ce qui semble être le cas de nos économies africaines (19) qui sont "Price taker" dans le commerce international.*

- *Les causes qui sous-tendent cette disparité ont cessé d'exercer leurs effets. Ce qui suppose que l'on connaît suffisamment bien ces causes qui perturbent les niveaux des prix nationaux et qu'on sait les*

---

(18) Présentée pour la première fois par l'économiste suédois du nom de Gustave CASSEL en 1917, qui la répétera plusieurs fois et sera relayé par d'autres auteurs comme KRAVIS et GILBERT dans "Real Income Comparisons (OEEC-1955)"; DENISON E. dans "Why growth rates differ ? 1967".

(19) BIRARA, Jean, "La politique des prix dans les pays en développement" dans DIALOGUE, N° 102.

maîtriser. Par exemple, si l'on a une inflation intérieure, on en connaît les causes et on est capable de les circonscrire. Si la première condition était remplie, l'expérience de ces dernières années nous apprend que cette deuxième condition est loin d'être facilement maîtrisable, même pour de grandes économies.

- *On est capable de mesurer exactement les modifications du pouvoir d'achat d'une unité monétaire nationale et on est donc en mesure de comparer les niveaux généraux des prix des différents partenaires commerciaux. Il convient de signaler que la notion de pouvoir d'achat étant relative, celle du niveau général des prix l'est davantage puisque reposant sur un indice et qu'il n'y a aucune raison d'admettre que les indices des différents pays soient identiques (même nombre de produits retenus, même pondération, même technique de construction de l'indice, ...).*

Ainsi donc, ces difficultés pratiques de fixer le pourcentage de dévaluation sans ambiguïté rendent sceptiques certains pays et ont pour conséquence de conduire au tâtonnement (répétition des dévaluations) dont on est tout le temps témoin quand le FMI recommande cette pratique monétaire à un pays (20) pour, dit-on, redresser ses paiements extérieurs en déficit.

PAS DE MIRACLES

Sans devoir m'étendre sur le prétendu effet positif à court terme de la dévaluation évoqué plus haut,

---

(20) Ce genre de répétition est fréquent même pour des pays développés. On n'a qu'à penser aux avatars de la livre sterling, puis du dollars US, notamment dans "INTERNATIONAL MONETARY RELATIONS : Theory, History and Policy"., publié par YEAGER, L.B. à Harper & Row, 2ème Edition

on peut tout simplement noter qu'une approche économétrique des mouvements des capitaux financiers (21) montre une relation floue entre le mouvement des capitaux et le taux de change, que celui-ci soit à court ou à long terme.

Effectivement le domaine du mouvement des capitaux présente plus d'éléments qualitatifs que quantitatifs. Qu'en serait-il alors dans des pays qui n'ont même pas de marché des capitaux bien développé ? Plus important encore est la relation entre les déterminants économiques des mouvements des capitaux et les délais nécessaires à la mobilisation de ces derniers qui est moins évidente. A ce sujet, qu'on pense aux capacités de véhiculer l'information dans nos pays.

Si un marché noir de devises existe dans certains pays africains, ce n'est pas nécessairement à cause de la surévaluation de nos monnaies, mais bien peut-être à cause de la fuite des capitaux. De certains expatriés estimant que les modalités de rapatriement de leurs revenus ne suffisent pas, ou des nationaux soucieux de mettre à l'abri du fisc certains de leurs capitaux ou voulant acquérir certains biens de luxe qui ne sont pas facilement autorisés à l'importation par les autorités monétaires (cf. note 12).

On peut également penser que l'existence d'un marché parallèle pour les biens d'exportation réponde également à de tels mobiles et non à l'éventuelle surévaluation de la monnaie locale.

Quant à l'idée répandue, fort simpliste à mon avis, comme quoi la dévaluation profiterait aux

---

(21) BRUYANT, R.C., "Econometric Approch of Financial Capital Movment" repris dans INTERNATIONAL TRADE AND FINANCE édité par KENEN, P.B., aux Cambridge University Press, 1977.

exportateurs (22) qui pourraient augmenter les volumes exportés (augmentation de la production destinée à l'exportation) puisque le prix à l'exportation serait devenu plus compétitif, on est obligé de constater que les hypothèses implicites de ce raisonnement sont loin d'être pertinentes. Doit-on relever que l'organisation du marché sur lequel ils exportent leurs matières premières est loin d'être concurrentiel et parfait(23). Et même s'il l'était, on ne voit pas comment le fait de doubler le prix du café en 1985 entraînerait une augmentation de la production caféière du Rwanda avant 1990. Autrement dit, ce genre de production est inélastique au prix (23) car il y a un retard important entre le moment de la décision et le résultat de la réaction.

Lorsqu'on constate que le paysan rwandais n'a pratiquement pas modifié sa technique de culture (la houe) depuis bien longtemps, on peut se demander si le meilleur moyen - devant l'exiguité croissante des terres - d'augmenter sa productivité (rendement par hectare) ne serait pas de lui assurer la récolte quelles que soient les conditions climatiques. Exemple : recourir à l'irrigation qui coûterait relativement moins cher en devises et en études agronomiques.
On doit quand même savoir que *"le Rwanda récolterait 34% dans les douze mois par rapport à la surface totale des terres cultivables"* (24) !!! Il n'est pas sûr qu'en doublant le prix du kilo de sorgho aujourd'hui, on double la production à tout prix dès l'année prochaine.

---

(22) Cette idée fort avancée par les organismes internationaux est souvent reprise à leur compte par certains économistes africains dont NGIRABACU, J.B. dans DIALOGUE N° 109 comme une des conditions d'augmenter la production du monde rural.

(23) MVUYEKURE, Claver, "Action des cartels des Producteurs des Matières Premières : le Cacao". Mémoire de Licence, Université Libre de Bruxelles (1983).

(24) GOUROU, P. dans "Maîtrise de l'espace agraire et développement en Afrique tropicale" : Actes du Colloque de Ouagadougou du 4 au 8 Décembre 1978, p. 570; Editions de l'ORSTOM, Paris, 1979.

POUR REUSSIR UNE DEVALUATION

Après ces quelques réserves au principe de la dévaluation, il est grand temps de passer en revue les principales conditions requises pour que la dévaluation d'une monnaie conduise au redressement du déficit extérieur de la balance des paiements courants.

● Il faut que les prix relatifs des produits nationaux et étrangers se modifient du seul fait de la dévaluation. C'est-à-dire que toutes les entreprises nationales et étrangères d'importation et d'exportation doivent maintenir leurs prix inchangés. Ce qui doit évidemment conduire à une certaine détérioration des termes de l'échange. Pour maintenir le volume des importations antérieures, il faut exporter plus: pour profiter de cette dévaluation en termes nets.

● Il faut que les élasticités aux prix de la demande étrangère pour les produits nationaux et de la demande nationale pour les produits étrangers soient, au total, négatives (correctes) et supérieures à l'unité. Sinon, l'effet de l'opération de dévaluation sur les volumes exportés et importés ne sera pas assez puissant, car l'expansion des volumes exportés ne suffira pas à compenser la réduction des prix unitaires tandis que la valeur des importations (diminuées en volume) ne se modifiera pas de beaucoup (le prix unitaire à l'importation ayant augmenté) et au total les recettes globales fléchiront.

L'élasticité des exportations sera faible si le pays qui dévalue sa monnaie est désavantagé dans sa position sur les marchés extérieurs par des éléments "no price competition" tels qu'une mauvaise organisation commerciale ou une adaptation insuffisante de beaucoup de ses produits à l'évolution qualitative de la

demande. Et il y a lieu de penser que notre pays se trouve dans ce dernier cas. Faut-il préciser que si un pays n'était pas déjà présent sur un marché extérieur (cas du Rwanda quasi inconnu sur les grands marchés), il y a un délai minimal nécessaire pour réussir sa percée. Et en attendant ...

● Il faut que l'offre nationale dans le pays qui dévalue sa monnaie ne soit pas trop rigide; qu'elle puisse s'accroître pour se substituer à des produits étrangers sur le marché intérieur (remplacement des importations) et sur le marché étranger (développement des exportations en volume). A défaut de cette condition, les volumes des importations et des exportations ne vont pas se modifier à très brève échéance et on assiste, soit à une hausse des prix intérieurs sous la pression de la demande (la première condition ne sera pas remplie) soit à une détérioration de la balance des paiements courants (si on sait maintenir inchangés les prix intérieurs) car les exportations rapportent moins de devises qu'avant l'opération alors que le volume des importations coûtera autant de devises qu'avant l'opération.

● C'est une conséquence de la précédente dont elle constitue un cas particulier. La production nationale doit remplacer les importations à très court terme. Cette condition n'est pas remplie dans tous les cas où :

- le pays qui dévalue sa monnaie est dans l'incapacité structurelle de produire sur son sol des matières premières nécessaires à son approvisionnement. Par exemple, le pétrole, de grandes matières premières, de denrées alimentaires, ...
- le pays qui dévalue ne dispose pas de capacités installées (équipement ou cadres spécialisés) nécessaires à la production de produits finis indispensables à son activité (tels des biens d'équipement comme des machines-outils, des laboratoires, ...)

~ le pays qui dévalue sa monnaie offre des produits finis dont la qualité ou les modèles sont loin de répondre à l'évolution des goûts des consommateurs au point que même au prix le plus bas les acheteurs les boudent. Le Rwanda qui n'en est pas encore là pour tous les produits, ne manque pas de connaître des récriminations à l'égard du peu de produits réalisés dans le pays (25).

La dévaluation de la monnaie d'un pays non équipé (avoir atteint un certain degré d'industrialisation) ne peut que renchérir les prix des importations en monnaie locale.
Ce renchérissement tend à s'incorporer dans les coûts de production intérieure et à faire tâche d'huile dans tous les prix intérieurs de l'économie nationale.
Etant "Price taker" pour une bonne part de ses importations indispensables, il ne peut les réduire car sa demande est inélastique.

● Il faut que la dégradation des termes de l'échange soit acceptée par les agents économiques nationaux et se maintienne assez longtemps. Comme la première condition a pour conséquence immédiate que les prix à l'exportation augmentent (en monnaie nationale) tandis que les prix à l'exportation ne se modifient pas (beaucoup du moins toujours en monnaie locale), on a une diminution du revenu réel par unité produite qui incorpore des importations.

---

(25) Il n'est un secret pour personne que certaines entreprises du pays réclament de la protection comme l'une des conditions préalables au démarrage et parfois même après quelques années d'activité.

ACCEPTER DE JOUER LE JEU

Il faut que les secteurs intéressés par les importations acceptent ce manque à gagner (ne cherchent pas à maintenir leurs marges bénéficiaires d'avant la dévaluation) de façon durable. Que le monde salarié (qui bénéficie de la grande part des importations dans nos pays) accepte cette diminution du pouvoir d'achat de leurs salaires, ainsi que toutes les autres catégories socio-professionnelles.

Et puisque l'exportation du même volume qu'avant la dévaluation procure une recette globale inchangée en monnaie nationale, il faut accroître la production à l'exportation pour compenser la perte due à la hausse des prix à l'importation avant de gagner sur le net. C'est-à-dire que pour le même volume des importations d'avant la dévaluation, il faut plus d'exportations (en quantité) pour maintenir l'équilibre financier.

"Il y a donc un transfert de revenu réel par unité produite (un cadeau) du pays qui dévalue vers ses partenaires commerciaux".
Les agents économiques du pays qui dévalue doivent accepter que leurs dépenses intérieures se réduisent en volume (à production constante) ou s'accroissent en volume, mais moins que proportionnellement à l'expansion de la production nationale. Il faut accepter de travailler plus qu'avant pour gagner autant qu'avant (travailler pour l'étranger) et cela pendant un bon bout de temps.

Même si les agents économiques essayent d'abriter leur propre revenu réel de l'effet de la dévaluation (les importateurs incorporent le taux de dévaluation dans le prix, les salariés essayent d'obtenir des augmentations de salaires, l'Etat ne modifie pas

les taux d'imposition indirecte qui sont proportionnels aux prix de vente ...), cette dernière condition risque de ne pas durer et l'effet recherché n'aura aucune assurance d'être obtenu.

Il est bien évident que pas mal de pays africains ne pourront remplir simultanément ces conditions pour justifier la dévaluation tant louée pour redresser leurs balances des paiements courants tendanciellement déficitaires.

CONCLUSION

Par cet exposé, très laconique dans certains points qui mériteraient plus de développement certes, on doit constater que la même thérapeutique à tous les malades (cf. note 19) recommandée et parfois appliquée par le FMI devrait requérir un diagnostic plus judicieux. Mais également que certains économistes qui se convertissent à cette religion n'ont peut-être pas encore bien prouvé leur foi.

Sans la moindre prétention de m'élever au-dessus de tout soupçon (bien au contraire, la critique serait la bienvenue puisque *"de la discussion jaillit la lumière"*), j'aime bien admettre que ces quelques éléments d'une"*vérité non encore entièrement révélée*" doivent acculer certains disciples dans le camp de Saint Thomas.

Néanmoins, on peut penser que des solutions existent en la matière. S'il faut imposer la règle de l'équilibre extérieur, les pays africains dont les structures économiques ne répondent pas encore au principe de la libéralisation des échanges (une bonne partie des activités économiques échappe au circuit monétaire), pourraient définir leurs unités monétaires à

la manière des pays de l'Europe de l'Est. C'est-à-dire avoir une unité monétaire qui a cours légal dans le pays (qui régit les échanges internes) et une unité monétaire convertible dont les modalités de définition seraient fonction de l'équilibre extérieur de la balance des paiements courants (26).
Une telle approche exclut naturellement toute idée de libéralisation des échanges extérieurs qui,d'ailleurs, n'existe intégralement dans aucun pays au monde (27).

Enfin, certains principes qui présidaient dans la direction des relations économiques et financières internationales d'après 1945 s'avèrent aujourd'hui caducs (ainsi que les institutions correspondantes) pour préparer le début du siècle prochain (28). D'où la nécessité d'une révision dans le sens d'une adaptation.

C. MVUYEKURE

(26) VASSILEV, Vassil, "Politique d'aide du bloc soviétique aux pays en voie de développement", OCDE, Paris, 1969.

(27) On n'a qu'à penser aux accords ACP-CEE en ce qui concerne les accords préférentiels ou aux tractations CEE-USA de ces derniers temps sur les exportations d'acier européen vers les Etats-Unis.

(28) L'interview du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) est suffisamment révélatrice. Parue dans le COURRIER ACP-CEE, N° 88 de Novembre-Décembre 1984,p.71-74

"Sur le plan de la macro-économie, nous avons continué à éviter tout recours à des subterfuges spéciaux concernant la manipulation de notre monnaie, malgré certaines injonctions pressantes, de la part de ceux que nous avons toujours considérés comme des instances amies. A ces amis nous redisons : le Rwanda écoutera toujours avec la plus grande attention et avec la plus grande bienveillance, tous les conseils qui lui sont généreusement prodigués. Mais c'est le Rwanda qui décide des orientations de son développement".

Président HABYARIMANA (5/7/1986)

Au moment où certains Etats africains recommandent la rigueur et l'austérité dans la gestion de la chose publique, tout agent de l'Etat devrait être impliqué dans la recherche de solutions aux problèmes nationaux. Chercher dans la mesure du possible la réponse aux difficultés économiques et sociales qui sont le lot de tous les pays d'Afrique.

L'administrateur public africain

Les Etats africains se trouvent dans la nécessité de demander à tous les citoyens, surtout aux plus nantis, de serrer la ceinture. Les plus pauvres l'ayant forcément déjà fait. Au Rwanda, cet appel est contenu dans le discours programme du 5 juillet 1978. Le Chef de l'Etat demande de gérer la chose publique avec le maximum de méticulosité et d'efficacité; d'éliminer les gaspillages, les tracasseries inutiles et les incompétences qui caractérisent certains services publics et sociétés parastatales.

Les Etats africains prennent des mesures courageuses pour lutter contre le gaspillage, l'ostentatoire, la malhonnêteté sous toutes ses formes. Chaque citoyen doit réagir positivement et globalement pour, assumant son destin, s'engager résolument dans une nouvelle perspective qui le menera à des changements fondamentaux.

C'est dans ce contexte que nous avons voulu réfléchir sur les attitudes des administrateurs publics africains accusés souvent d'inefficacité.

UN CONCEPT MAL COMPRIS

Le terme *"efficacité"* revient fréquemment dans le discours quotidien du politicien, du gestionnaire, du théoricien de la gestion, des organisations. Nous le définissons comme le Petit Robert la *"capacité de produire le maximum de résultats avec le minimum d'efforts, de dépenses"*. Ce qui suppose rapidité, célérité, économie.

Depuis longtemps les citoyens africains font le procès de leurs administrateurs publics les accusant d'inefficacité notoire. Celle-ci provient du fait que ces administrateurs s'embourbent dans de vieilles structures administratives de type colonial. Car la science de l'action qu'est le management leur fait défaut. Toute une problématique reste en effet à définir. Dans les pays pauvres elle tourne autour de la responsabilité à assumer; à savoir :

- la perception du rôle à jouer
- la motivation au travail
- la bureaucratie administrative à surmonter
- le combat contre la recherche du lucre, de la sinécure
- la lutte contre le népotisme et le favoritisme
- l'extermination de toute maladie infantile des indépendances.

Il reste que l'efficacité est souvent perçue comme la réussite dans le travail sans tenir compte de la régulation du temps et des ressources à utiliser, des conditions d'exécution, des priorités. Il ne suffit pas de dire que la mission a été accomplie.

Ayant mal compris ce concept (de l'efficacité) les administrateurs publics africains rencontrent beaucoup de problèmes qui se ramènent à deux : la motivation et le manque de confiance.

✸ Motivation

Les administrateurs publics africains sont souvent motivés par la recherche de la richesse. Ils usent de tous les subterfuges pour monter des projets dont l'effet est de courte durée. Pourvu qu'ils en retirent un certain lucre. Ils utilisent à cette fin tous les méandres de la subtilité administrative. La procédure en prend pour son compte. Les retards s'accumulent. Le temps pour régler une petite affaire prend des proportions incroyables. Requérir leurs services revient à négocier selon des principes peu orthodoxes.

Et il n'est pas facile de les attaquer. Ils sont en effet intouchables grâce à des protecteurs très puissants et haut placés ou à des relations parentales bien solides.

✸ Manque de confiance

Les cadres publics africains n'ont pas suffisamment confiance en eux-mêmes. Ils se contentent d'imiter aveuglément plutôt que de prendre des initiatives ou de procéder à des adaptations rationnelles. Ils opèrent dans de structures administratives coloniales qui sont loin de correspondre aux réalités politiques, sociologiques, culturelles et philosophiques des indépendances. Situations fort différentes de celles des métropoles.

LA PROBLEMATIQUE

Le vrai problème de l'Afrique n'est pas idéologique (capitalisme ou socialisme). Il est de sortir du sous-développement. Traiter des problèmes des pays africains à partir des analyses euro-américaines sans

les adapter aux réalités économiques et socio-culturelles de l'Afrique, c'est aller à l'encontre de tout progrès.

Notre expérience dans le service public nous a suffisamment appris que l'inefficacité provient d'un appareil administratif lourd, centralisateur, inadéquat, qui ne permet justement pas cette adaptation. Ceci entraîne beaucoup d'inconvénients dont le peu de viabilité administrativement de ce mode de gestion, la non volonté de changement dans les faits. Situation aggravée par une politique de gestion inadéquate du personnel qui provoque chez certains un découragement générateur de laisser aller, de lenteur, de routine.

La prolifération des réunions aboutit au retard dans l'acheminement des informations, des dossiers, des documents. Réunions à l'image de l'arbre à palabres où le beau parleur occupe plus de place que la valeur des idées. Mal préparées ou sans ordre du jour précis, ces réunions n'aboutissent généralement à aucune conclusion précise ou pertinente. Quand l'administrateur public en est libéré, il prend connaissance à la hâte de tous les documents qui dormaient sur son bureau, les expédie en toute vitesse ou les enfouit dans les dossiers *"en instance"*. Les rendez-vous ne sont pas respectés. Un citoyen ayant parcouru 300 kms devra attendre une semaine ou plus à la porte du bureau du "Chef" avant d'obtenir la moindre réponse.

Livrés à eux-mêmes, les collaborateurs s'installent dans la routine et la monotonie. Ils ne peuvent pas faire oeuvre de conception faute de directives véritablement opérationnelles. D'autant plus que certains administrateurs publics s'érigent en personnages indispensables. Ils sont seuls capables de fournir les données nécessaires, de décider, même dans les affaires urgentes.

"Ma satisfaction n'est pas totale; au contraire, je suis fort déçu par plusieurs aspects du fonctionnement de l'administration. Je suis déçu par l'attitude de ces responsables de l'administration qui épuisent leurs énergies dans les routines administratives. (...) Au-delà de certaines faiblesses inévitables, d'un manque de rodage, somme toute naturel, puisque rien n'est parfait en ce monde, au-delà de certaines déficiences, je suis déçu par la distraction de certains responsables, distraction que rien ne justifie, que rien ne peut excuser; je suis déçu par certaines mauvaises volontés, peut-être même de la mauvaise foi chez certains responsables".

Président HABYARIMANA

Le 5 juillet 1986

INCOMMUNICABILITE ET SCLEROSE

Nombre d'appareils administratifs africains se caractérisent par le manque de communication entre divers services. Chacun travaille en vase clos. Chaque administrateur est jaloux de ses attributions et de ses prérogatives. Il s'estime seul habilité à résoudre tous les problèmes se posant dans son service. Il rassemble ses informations, s'épuise dans des tâches qu'il aurait pu confier à ses collaborateurs.

Les jeunes diplômés universitaires nommés à des postes stratégiques et tactiques sont vite absorbés par ces services étatiques qui modèlent leur individualité. Malgré la bonne volonté de se rendre dynamiques, ils acquièrent rapidement la tradition et le conservatisme d'une administration immobile, inadéquate, sclérosée.

Etudiants, ils attaquaient volontiers les classes dirigeantes les accusant de tous les maux. Fonctionnaires, il ne leur viendrait pas à l'idée de remplacer cette bureaucratie inefficace, en crise, par un autre système d'organisation dans lequel le développement pourrait contribuer à réaliser l'enrichissement matériel et spirituel de la population et à reconnaitre les valeurs africaines.

Quant aux citoyens qui ignorent l'utilité des divers services administratifs de leur pays, tout se passe comme si le fonctionnement de ces institutions ne doit être connu que des seuls initiés.

Autre facteur d'inefficacité : l'inadéquation des textes juridiques. En effet il existe un fossé entre les textes juridiques officiels et l'administration telle que pratiquée au quotidien. Il est évident que les textes aveuglément copiés chez les occidentaux ne puissent pas être appliqués car réellement mal adaptés aux circonstances locales. Exemple : la plupart des nouveaux Etats africains se sont bornés à reproduire les statuts en usage dans les fonctions publiques occidentales adoptant ainsi des règles trop complexes, trop rigides et qui surtout n'allaient pas à l'essentiel. Même excellents ces statuts restent lettre morte.

Un administrateur qui oeuvre dans un pays dirigé par un pouvoir exécutif fort et un parti unique devrait être l'homme (ou la femme) de son temps, de son environnement, de la situation. Pour être efficace, il (elle) doit utiliser beaucoup de ses ressources. L'efficacité est donc définie par la situation. Ceci suppose savoir adapter aux réalités locales les principes universels.

PORTRAIT D'UN ADMINISTRATEUR OCCIDENTAL

L'efficacité d'un administrateur public occidental est commandée par :

- la prédominance de l'information et le développement des connaissances (mass media)
- la décentralisation de l'appareil de l'Etat
- l'intolérance des citoyens à l'égard de l'inefficacité.

L'administrateur public occidental se trouve dans une situation où son rôle de gestionnaire de l'Etat a pris toute son importance. Son efficacité consiste en général à réduire les coûts, compte tenu d'objectifs précis, des résultats recherchés, incorporés dans un programme. A l'exemple du secteur privé.

L'avènement du syndicalisme démocratique en Occident a rendu la société de plus en plus exigeante à l'égard des pouvoirs publics. La société exige plus de rationalité dans l'action, et devient moins tolérante à l'égard de l'incompétence et de l'apathie. Ce qui n'exclut pas souplesse et concertation.

ET L'AFRICAIN !

Théoriquement l'efficacité d'un administrateur public signifie le choix de la tâche la plus importante et son meilleur accomplissement. L'africain le comprend autrement. Pour lui l'essentiel consiste dans l'exécution de sa tâche, dans le fait de s'acquitter de ses obligations dictées par les lois et règlements en vigueur. Pas d'initiatives ou alors très rares. La ponctualité est un devoir. Le facteur temps

importe peu. Le tout est de remplir ses attributions telles que définies par ses supérieurs politiques. Peu importe les ressources utilisées. Il se concentre plus sur les activités que sur les résultats et consacre beaucoup plus de temps et d'énergie à planifier, organiser, coordonner, contrôler, prendre des décisions.

Il travaille à un rythme désordonné, distribue aux subalternes les dossiers à traiter, en lit d'autres et se donne ainsi l'air de faire beaucoup de choses. Mais il n'arrive pas à vaincre la résistance bureaucratique, la routine, l'inertie qui ont déjà pris racine. Alors il s'installe dans un style de direction assez rigide, direction figée qui ignore les différences de situations.

Certes quelques cadres fournissent de grands efforts et tentent de s'adapter pour parvenir à des résultats satisfaisants. Mais ils n'utilisent pas souvent les approches adaptées. Ils ignorent qu'une des conditions de réussite est de couper avec la monotonie et d'essayer différents styles. Mais de façon réfléchie.

INVENTER L'AVENIR

L'administrateur public africain doit, pour réussir, sortir du carcan et des sentiers battus. Au lieu d'être exécutant classique des ordres reçus de ses supérieurs, il doit être un homme d'action, un réformateur, un stratège, un preneur d'initiatives, un chef d'orchestre et non un instrumentiste.

Il sait se servir des circonstances plutôt qu'en être le jouet, coopérer plutôt que s'enfermer dans une tour, se hâter lentement pour éviter des changements trop brusques susceptibles de détruire les valeurs nationales. Pour cela il doit :

- connaître son environnement
- avoir des aptitudes requises pour conduire les hommes
- être favorable au changement et aux innovations positives
- choisir l'essentiel et l'adapter progressivement aux contextes.

Comme l'écrit Jean MONET, *"c'est jour après jour qu'il faut ouvrir son chemin. L'essentiel est d'avoir l'objectif assez clair pour ne pas le perdre de vue"*. Car le caractère situationnel de l'efficacité est conditionné également par les individus en présence. La rareté des ressources n'autorise aucune fantaisie ni aucune excuse dans la gestion de la chose publique. Selon un proverbe arabe : *"Qui veut faire quelque chose trouve un moyen, qui ne veut rien faire trouve une excuse"*.

Pour devenir un gestionnaire efficace, l'administrateur public africain doit procéder d'abord à une évaluation complète de ses erreurs et lacunes. Ensuite savoir qu'il n'existe aucune formule magique et que tout doit être inventé, à chaque instant. Ceci suppose de nouvelles attitudes telles que : ● prévoir pour ne pas être pris de court; ● se tenir informé; ● exécuter les décisions importantes; ● remettre souvent en cause les attitudes et les réalisations, de peur de s'enfoncer dans la routine; ● travailler en fonction d'objectifs précis; ● favoriser les priorités dans l'exécution des tâches; ● s'occuper des grands dossiers et déléguer les autres aux collaborateurs; ● mettre en place un système d'informations fiable; ● structurer les postes de responsabilités de façon que chacun assume les tâches qui lui sont confiées; ● vérifier les résultats des mesures et décisions prises afin de corriger le tir au besoin.

Si la perfection n'est pas de ce monde, la lutte pour y parvenir est l'essence même de la réussite.

A. BASEBYA

Encore une contribution sur l'intensification agricole. Elle aurait été mieux à sa place dans notre numéro spécial de juillet. Mais cet article ne perd rien de son actualité.

N.D.L.R.

Agriculture:

Recherche et rendement

● INTENSIFICATION = AUGMENTATION DU RENDEMENT

Pour qu'une culture produise bien, plusieurs facteurs entrent en jeu :

- les facteurs indépendants de l'homme : sol, climat (pluviosité, soleil ...)
- les facteurs modifiables par l'homme : fertilité du sol, semences, maladies, travail, capital, choix de l'emplacement des cultures (régionalisation des cultures ...)

Les deuxièmes jouent un plus grand rôle.

L'intensification agricole se conçoit comme le fait de réunir (par l'homme) tous les facteurs capables d'augmenter le rendement d'une culture à l'unité de surface.

On peut se demander alors quel est le rôle de la recherche agronomique dans le programme d'intensification agricole. Nous essayerons de voir successivement comment la recherche peut contribuer à l'intensification agricole et à l'augmentation des rendements, et si la recherche actuelle au Rwanda est compatible

avec les réalités du milieu rural. Nous donnerons ensuite quelques exemples (cas concrets) des acquis de la recherche agricole et leur succès ou défaillance en milieu rural.

MOYENS D'AUGMENTER LE RENDEMENT

La recherche agronomique constitue l'un des facteurs les plus importants de l'intensification agricole. En effet, d'une manière ou d'une autre, elle peut manipuler tous les facteurs susceptibles de contribuer à l'augmentation des rendements et de la production. Par :

- la sélection de variétés plus productives que les variétés existantes du paysan. Par elle, la recherche agronomique peut en effet mettre au point de nouvelles variétés ou améliorer celles existantes qui sont aussi capables de donner un rendement plus élevé. D'après DIEHL (1965), le rendement du blé en France est passé de 1,2 t/ha en 1904-1913 à 2,6 t/ha dans les années 60. En Amérique du Nord le rendement du maïs est passé de 1,3 t/ha avant la guerre (1935-1939) à 2,7 t/ha dans les années 60. Les méthodes culturales avaient peu évolué pendant cette même période.
- l'introduction de nouvelles cultures, l'augmentation de la production par unité de surface même si ce n'est pas en termes de rendements bruts. Ainsi, la culture du soja peut produire plus de protéines par ha qu'avec le haricot, le petit pois ou l'avocatier. On peut augmenter indubitablement la production des matières grasses d'une région.
- la mise au point de nouvelles méthodes culturales. Celles-ci vont de l'utilisation de la fumure à l'utilisation des pesticides, des méthodes de lutte anti-érosives et de conservation des sols aux méthodes d'entretien des cultures et de densités de semis et constituent le préalable pour que les variétés sélectionnées puissent donner pleinement leur potentiel de production.
- la sélection animale. En effet, les bêtes plus performantes en matières de production laitière et de viande procurent plus de revenus au paysan-éleveur et plus de matières grasses à la population qui, du reste, en a grandement besoin. Elles produisent de la fumure qui sert à l'augmentation de la fertilité du sol et par conséquent à l'augmentation de la production des cultures (si elles sont tenues en stabulation permanente ou semi-permanente).
- l'intensification agricole. La recherche permet d'identifier les contraintes du milieu où devront s'implanter les acquis de la recherche et essaie de trouver des solutions directes et compatibles avec ce milieu. Ainsi, pour pallier à la petitesse des exploitations et à la baisse progressive de la fertilité des sols de ces exploitations, suite à la surexploitation et au manque de fumure, on peut préconiser l'association agriculture-élevage, la fertilisation, la lutte anti-érosive, etc...

ISAR NOUVELLE FORMULE

La recherche agronomique au Rwanda a commencé dans les années 30. Elle avait été mise en place dans le but de produire des semences pour combler le déficit alimentaire des années 20 causé par les famines successives de l'époque. A ses débuts, elle se contentait de l'introduction de nouvelles cultures et variétés et de tester leur adaptation. Les méthodes culturales et l'amélioration des variétés existantes n'avaient pas reçu beaucoup d'attention tandis que les variétés et les techniques du paysan étaient com-

plètement ignorées. Jusqu'en 1962, toute la recherche agricole était faite par l'INEAC (Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo). L'ISAR (Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda) n'a été créé qu'en juin 1962 pour poursuivre les recherches entreprises par l'INEAC.

Malheureusement, comme à l'INEAC, la recherche agronomique a continué à être faite en station et presqu'uniquement sur du matériel importé. La vulgarisation qui devait servir de trait d'union entre la recherche d'une part et le paysan d'autre part, n'a pas pu toujours s'acquitter valablement de cet important devoir.

La connaissance limitée des aspects socio-économiques, le manque de suivi du matériel diffusé et la disproportion entre les conditions du milieu rural et les conditions des stations de recherche n'ont pas toujours permis aux agriculteurs de mieux profiter des acquis de la recherche. Après avoir constaté que ses résultats (de recherche) ne pénétraient pas facilement chez les agriculteurs utilisateurs, l'ISAR commença à réorienter sa politique en sortant des stations pour faire également la recherche en milieu rural. Elle compléta les recherches menées en stations par les tests des nouvelles variétés et nouvelles technologies en milieu réel en les comparant avec les variétés et les techniques du paysan. Et en laissant le paysan faire le choix lui-même au lieu de le lui imposer. C'était en 1978-1979.

Cependant cette nouvelle approche de recherche n'est pas sans problème. Elle exige beaucoup de moyens matériels et humains. Pour mener correctement cette vaste recherche, l'ISAR doit compter sur la bonne collaboration des projets agricoles de développement et du paysan lui-même. En effet, seule cette collaboration étroite entre l'ISAR et les projets agricoles de développement peut permettre aux résultats

de recherche agricole d'atteindre facilement le milieu rural et profiter au paysan utilisateur. Car ces projets encadrent directement le paysan et connaissent mieux la véritable ampleur de ses difficultés.

CONDITIONS DE LA REUSSITE

Pour que la recherche agronomique à l'ISAR colle avec les réalités du milieu rural, la nouvelle orientation doit intégrer le paysan lui-même dans la recherche. Elle comprend différentes phases allant de l'identification des contraintes à la proposition de solutions. Ce sont :

- l'étude des systèmes d'exploitation existant et l'identification des contraintes (problèmes);
- la conception des possibilités de solutions;
- l'étude, en station, des alternatives aux systèmes de production existant;
- le test des nouvelles variétés et technologies dans les projets et chez les agriculteurs et leur comparaison avec les variétés et techniques du paysan;
- l'évaluation agro-économique et socio-économique par le chercheur et le paysan;
- les recommandations pour la vulgarisation et la diffusion.

Cependant, cette nouvelle orientation ne peut être possible et efficace que si l'ISAR poursuit sa politique de création et de renforcement, en son sein, des programmes nationaux de recherche. Les projets et les responsables de la vulgarisation doivent être prêts à y collaborer.

QUELQUES SUCCES DE L'ISAR ; LEUR IMPACT EN MILIEU RURAL

Pour illustrer le rôle joué par la recherche agronomique dans l'intensification agricole, voici quelques exemples des résultats acquis à l'ISAR. Ils portent sur l'avocatier, la pomme de terre et l'association agriculture-élevage.

■ L'avocatier

L'avocatier est d'introduction assez reculée au Rwanda (1934) et à l'ISAR, mais son succès est récent et date des années 1970. Il est dû à la mise au point des avocatiers greffés capables de produire à 2-3 ans (1972) alors que les arbres de semis commençaient à l'âge de 8 à 10 ans. Ces derniers continuent d'ailleurs à faire l'objet d'une grande diffusion.

Actuellement l'avocatier est une culture fruitière bien connue par tous et chaque Rwandais veut avoir au moins un arbre d'avocatier dans son jardin ou dans son exploitation. Dans les régions environnant la station de l'ISAR-Rubona, une surproduction d'avocats commence déjà à se faire sentir. Ce phénomène s'étendra sur d'autres régions dans un proche avenir, d'autant plus que l'ISAR a identifié des variétés adaptées même aux régions de hautes altitudes.

■ La pomme de terre

Le succès de la pomme de terre ces dernières années est un autre exemple frappant qui montre des possibilités offertes par la recherche agronomique à l'intensification agricole.

En effet, bien que la pomme de terre soit cultivée au Rwanda depuis longtemps, c'est après la

mise sur pied du Programme National d'Amélioration de la Pomme de Terre (PNAP) de l'ISAR en 1979, que sa culture a connu un grand succès surtout dans les régions de Ruhengeri et Gisenyi. Ce succès est dû non seulement à la sélection des variétés plus performantes que les variétés du paysan, mais aussi à l'utilisation de nouvelles techniques culturales (utilisation des fongicides contre le mildiou) et à l'application de la nouvelle orientation de recherche intégrant le paysan dans le circuit de recherche.

Suite à ce succès, les régions de Gisenyi et Ruhengeri ont connu une augmentation rapide de la production et beaucoup de gens y ont même fait d'importants investissements. Ce qui a contribué encore à l'augmentation de la production.

■ L'association agriculture-élevage

Un troisième exemple qu'on peut citer est l'association agriculture-élevage. Mis au point par l'ISAR dans les années 1970 (1969-1974) (FURNEMONT, 1974), ce système qui préconise la création de fermettes intensives, était loin de connaître un succès en tant que tel depuis les débuts. Néanmoins, il a laissé et laisse encore, gravée dans la mémoire des autorités responsables de l'agriculture, l'idée de l'importance de l'utilisation de la fumure pour l'augmentation de la production et la création des terrasses et des haies anti-érosives pour la lutte contre l'érosion. Ces deux thèmes qui ont été les composantes privilégiées des mots d'ordre du Chef de l'Etat pendant ces dernières années connaissent déjà un succès visible et les bonnes récoltes enregistrées en 1985-1986 sont en partie à imputer sur le thème de l'année 85 qui était: "PRODUCTION VIVRIERE ET FUMURE".

LE REVERS DE LA MEDAILLE

Le rôle de la recherche agronomique dans le programme d'intensification agricole au Rwanda est bien clair pour devoir multiplier les exemples.

Mais ces succès ne sont pas à imputer uniquement à la recherche parce que la recherche n'est pas isolée. Beaucoup d'autres conditions doivent être réunies pour assurer la réussite totale. Il s'agit notamment de la valeur nutritive de la culture (avocat), de sa valeur commerciale et sa rentabilité (pomme de terre, avocat) et de la bonne volonté des autorités politiques (association agriculture-élevage, pomme de terre, avocatier).

Cependant, ce succès dans l'intensification agricole ne va pas toujours sans problèmes secondaires comme nous avons eu l'occasion de le voir à la fin de la première saison culturale de 1986. En effet avec l'augmentation brusque de la production, les prix aux producteurs peuvent chuter d'une façon drastique. Ce qui peut, dans certains cas, décourager l'agriculteur qui aura tendance à diminuer la superficie de production ou à abandonner carrément la culture. C'est pourquoi des mesures devraient être prises par les autorités compétentes pour pallier à ces problèmes en mettant au point des moyens de conservation à long terme et en assurant les débouchés.

RENFORCER LA COLLABORATION

Pour que la recherche agronomique continue à jouer un grand rôle dans le programme d'intensification agricole, elle doit mettre l'accent sur les aspects suivants :

- Sélection de variétés plus performantes que celles de l'agriculteur et amélioration des variétés de l'agriculteur qui possèdent un haut potentiel de production.
- Mise au point de techniques culturales adéquates et susceptibles d'augmenter la production
- Création et renforcement des programmes nationaux, au sein de l'ISAR, pour le renforcement de la recherche sur une culture ou un thème bien spécifiés
- Collaboration étroite et directe entre le chercheur, les projets agricoles de développement et l'agriculteur. Parce que c'est ce contact direct qui est le pilier de la vulgarisation et de la diffusion des nouvelles technologies
- Amélioration des relations entre les services de vulgarisation et l'ISAR surtout en sensibilisant les agents des services de vulgarisation à aller souvent puiser dans les stocks d'information disponibles à l'ISAR.
- Transfert des résultats de recherche au milieu rural. D'où les très grands rôle et responsabilité des autorités politiques.

Dr P. NYABYENDA

Bibliographie

- DIEHL, R. (1965) : La Sélection Végétale. Presses Universitaires de France, 108 Boulevard Saint Germain, Paris, 126 pages.
- FURNEMONT, A. (1974) : Comment "marier" l'agriculture et l'élevage. ISAR

Confiez votre publicité à DIALOGUE

21 mai 1986. Le Chef de l'Etat visite le campus universitaire de Nyakinama. Il y prononce un grand discours sur le thème JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT. S'adressant spécialement aux professeurs de l'Université, il estime que ceux-ci participent très peu au développement national.

DIALOGUE a cherché à savoir le pourquoi de cette "passivité". Elle a glané quelques éléments de réponses dans les propos d'étudiants et de professeurs. Elle a consulté aussi quelques rapports. A vous de juger, de compléter et de corriger ces points de vue.

N.D.L.R.

Université et développement

POINT DE VUE DES ETUDIANTS : LOURDEUR ADMINISTRATIVE, INCOMPETENCE (1)

L'Université Nationale du Rwanda (U.N.R.) a été secouée périodiquement par des grèves : 1974; 1976; 1981; 1983; 1986. Bien que de motivations différentes, ces manifestations révèlent quelques malaises au sein de cette institution. L'administration, selon les étudiants, se caractériserait par l'arbitraire, l'ignorance des problèmes, la lourdeur. Certains vont jusqu'à écrire que *"les agents de l'administration de l'U.N.R. forment une dictature bureaucratique imposée du dehors ... dont la mission est d'embrigader les étudiants. Les problèmes qui relèvent de l'intérêt national, tel la recherche scientifique, la promotion de la culture, etc. sont de moindre importance"*. A cette attitude se greffent la mauvaise organisation des cours, un règlement académique général particulièrement sévère, un programme mal élaboré. Ainsi, dans la Faculté de Droit les cours sur les institutions rwandaises et le droit coutumier sont très peu nombreux. La Faculté de Médecine ne collabore pas assez avec le CURPHAMETRA (Centre Universitaire de Recherche sur la Pharmacopée et la Médecine Traditionnelle). Dans certaines facultés, l'approche interdisciplinaire ne dépasse pas le niveau théorique. D'autres centres de recherche manquent de moyens techniques et humains et ne coordonnent pas les résultats.

Les nombreux échecs scolaires sont le fruit de l'inexpérience ou de l'incompétence de certains professeurs, de la surcharge des programmes et du recours excessif à des professeurs visiteurs.

---

(1) Les citations et commentaires des étudiants sont repris de la revue LE DIAPASON, les numéros de 1982, 1984, 1985, 1986.

POINT DE VUE DES PROFESSEURS : PAUVRETE, STRUCTURES ARCHAIQUES, DECONSIDERATION

Une mini-enquête entreprise par notre revue (DIALOGUE N° 107, nov-déc. 1984, p. 66-79), demandait notamment aux professeurs de l'U.N.R. leur point de vue sur la recherche et le statut du professeur. Les quelques réponses obtenues déploraient le manque de locaux, de matériels, de crédits. Mais la pauvreté n'explique pas tout. Il y aurait des défauts inhérents à l'organisation même de l'Université : *"des commandes bloquées par l'administration qui est plus favorisée que le service académique, l'enclavement sur le plan*

scientifique et même une certaine suspicion anti-scientifique, peu d'émulation. Le professorat est un métier ingrat, marginalisé. Que faire quand l'autonomie est un voeu pieux, un idéal et que la liberté d'expresssion ne paraît pas si évidente ? Bref, l'UNR est trop fermée sur elle-même, l'enseignement n'a pas encore réussi à marier la théorie à la pratique".

POINT DE VUE DE QUELQUES RAPPORTS

Rapport CAREL (2)

La réflexion porte sur la Faculté d'Agronomie mais nul doute que ses conclusions intéressent toute l'université. Dans cette Faculté, il y aurait *"un énorme gaspillage de temps et de ressources qui ne peut contribuer à motiver les étudiants pour le développement agricole"*. Trop d'heures seraient consacrées à des matières secondaires ou aux laboratoires alors que la Faculté manque cruellement de documentation, d'équipements et d'autres moyens techniques ou d'appui. Tous les professeurs sont surchargés et comme ils sont jeunes pour la plupart, ils doivent consacrer le meilleur de leur temps à la préparation des cours. La pauvreté de la bibliothèque, le manque d'appareils d'enseignement et d'équipements sont autant de freins à la Recherche.

---

(2) CAREL, Maurice, Perspectives pour le développement rapide et pertinent de la Faculté d'Agronomie de de l'U.N.R. à Butare - Rapport de mission (24 octobre - 5 novembre 1985), Université LAVAL, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation, janvier 1986.

Rapport Le Thanh Khoi & Ziarati (3)

Selon les auteurs de ce rapport la rwandisation du personnel administratif et enseignant *"ne signifie pas automatiquement la nationalisation des conceptions, des contenus et des méthodes. Les professeurs continuent de s'inspirer des modèles étrangers sans essayer de réélaborer le savoir à partir des réalités africaines"*. La scission de l'UNR en deux campus avec une mission propre pour chacun est loin de favoriser son rayonnement. En effet le campus de Butare a pour mission *"la transmission de la connaissance scientifique, le développement de la recherche ainsi que la formation humaine, scientifique et professionnelle des cadres supérieurs"*. Le campus de Ruhengeri s'est vu assigner *"la formation des enseignants, la recherche fondamentale et appliquée, la formation permanente"*. Cette scission n'a fait qu'alourdir l'administration universitaire et par conséquent freiner l'enseignement et la recherche. Elle a aggravé les problèmes en multipliant les doubles emplois et les dépenses improductives. Conclusion du Rapport : *"Le poids de la bureaucratie est encore plus fort à Ruhengeri qu'à Butare, de sorte que l'enseignement et la recherche sont réduits à la portion congrue. L'université n'est plus un lieu d'enseignement et de recherche mais doit consacrer une part démesurée de son énergie à loger et à nourrir les étudiants"*.

---

(3) LE THANH KHOI et ZIARATI Shirdokhte, Université et développement au Rwanda, éléments pour servir à l'évaluation, la réforme et la planification de l'enseignement supérieur au Rwanda, Kigali, septembre 1984, 2ème édition (juin 1985).

✸ Rapport L'ALLIER (4)

Les auteurs de ce rapport sont aussi critiques que ceux des deux premiers. Ils estiment qu'*"il est difficile de faire de la recherche sans chercheurs"*. Plus grave est peut-être l'esprit même qui prévaudrait à l'université. Le Rapport note ceci : *"S'il est toujours possible de chercher à intégrer les étudiants aux attentes de leur pays, c'est d'abord au Rwanda qu'il faut constater des lacunes importantes: les critères qui président à la sélection des candidats boursiers ne tiennent pas suffisamment compte des besoins de l'Université, de la capacité et de la volonté d'enseignement des candidats, de leur compétence présumée non seulement à poursuivre des études supérieures mais à réaliser par la suite une carrière universitaire et de leur intérêt pour la recherche, base essentielle de tout enseignement universitaire"*.

Rapport HANF (5)

Ce rapport déplore plusieurs lacunes : dans les programmes, l'enseignement, l'administration, l'admission des étudiants, le recrutement des professeurs et leurs promotions, les examens, la division

---

(4) *L'ALLIER, Jean Paul (coordonateur), JOHNS, Kenneth, PROULX Yvon, Rapport d'évaluation de l'aide canadienne et perspective d'avenir. Université Nationale du Rwanda. Mission fin 1984. Rapport final 30 juin 1985, Ottawa, ACDI, 1er mars-1er juillet 1985.*

(5) *HANF, Theodor; GRANDJEAN, Werner, MARTHELOT-TAGHER, Josette, WOLFF H.Jürgen, Quelle université pour le Rwanda ? Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forshung und Arnold-Bergstraesser-Institut, Frankfurt am Main und Freiburg im Breisgau, 1986.*

en deux campus. *"Dès sa fondation,* dit le Rapport, *l'UNR a subi des influences si diverses qu'il en est résulté un syncrétisme dont la solution finale ne correspondait pas aux besoins du Rwanda. La multiplicité des aides et des institutions internationales ... a rendu difficile le développement d'un profil clair. L'organisation de l'université et des études est le résultat d'une série de décisions et de réajustements pragmatiques"*.
Résultats : des programmes surchargés, d'autres comportant des lacunes importantes, un enseignement magistral qui condamne l'étudiant à reproduire des réponses stéréotypées à des questions standard. Traité en écolier, l'universitaire se comporte comme tel. Le système des examens, *"aboutissement d'un cumul de désavantages des traditions universitaires française et canadienne, exerce une pression constante sur l'étudiant tout au long de l'année universitaire"*. Les examens de chaque samedi, de chaque fin de trimestre, le poussent à la mémorisation et au bachotage.

Cependant *"les autres problèmes qui entravent l'organisation des études ne sont pas dûs à l'importation mais ont été fabriqués sur place"*. L'admission des étudiants est soupçonnée d'injustice et de discrimination; l'orientation obligatoire n'est pas exempte d'erreurs; la nomination des professeurs ne respecte pas le même objectif. Le système de promotion basé sur l'ancienneté et non sur le rendement réel freine les ambitions intellectuelles et crée des tensions entre les "jeunes" et les "anciens" et ne sert pas d'émulation à la recherche. Enfin, *"on peut douter de la sagesse d'une division par deux d'une petite université"*. Alors que l'existence d'un seul campus compte beaucoup d'avantages, *"la scission de l'UNR en deux campus n'est pas seulement gênante pour les complications administratives qu'elle entraîne, mais elle est surtout cause de nombreuses spéculations quant au développement futur de l'université"*.

Une université exige *"un nombre minimal d'étudiants, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, ni pour Butare ni pour Ruhengeri dont les climats sont plus proches de ceux d'une école que celui d'une université"*.

UNE REFORME S'IMPOSE

On pourrait résumer ces doléances exprimées plus haut en sept points :

- absence d'initiation à la vie et aux méthodes de travail académiques
- mauvaise orientation des étudiants
- surcharge des horaires
- inadéquation des programmes
- encadrement déficient des étudiants par les professeurs
- mauvaise application du système d'évaluation
- incompétence et manque de maturité du corps enseignant

Du côté des étudiants, on peut regretter l'absence d'application et de motivation suffisante à apprendre et à réussir. Tout ce climat démontre qu'il est difficile de se consacrer réellement à sa tâche et à s'occuper des problèmes du développement.

Une réforme s'impose donc. Réforme globale car *"l'inadaptation de l'UNR ne résulte pas de tel ou tel défaut localisé mais du modèle général sur lequel elle a vécu jusqu'à présent"*. (Le Thanh Khoi & Ziarati). Plusieurs propositions ont été faites. Le Ministère de tutelle a déjà pris une série d'initiatives (comme l'explique l'article suivant) pour préparer et réussir cette réforme. Certaines mesures proposées par les différentes équipes d'évaluation précitées sont d'ailleurs entrées en vigueur. D'autres ne le seront sans doute pas car elles signifieraient presque un reniement d'options fondamentales. Mais le programme est là. Sa mise en application demandera la révision de certaines décisions.

Gageons que l'UNR rénovée créera un cadre idéal pour les intellectuels de notre pays. Cadre qui leur permettra de collaborer de toutes leurs forces à l'édification d'un Rwanda nouveau.

F.X. MUNYARUGERERO & J. NTAMAHUNGIRO

"Par le canal du Conseil Universitaire, nous avons mis de côté un million (1.000.000 FRW) de nos francs pour permettre la publication du meilleur manuscrit élaboré par l'un ou l'autre de nos enseignants-chercheurs. S'il y a beaucoup de demandes, nous allons trouver l'argent nécessaire. Oui, il faut que nos intellectuels, et surtout les meilleurs d'entre-eux - vous autres enseignants -, puissent publier des livres. Qu'ils puissent étudier et analyser les problèmes de notre pays, dans tous les secteurs, et communiquer le résultat de leurs études à un public plus large; c'est ce que nous appelons de tout coeur. La balle est dans votre camp. Dites-nous ce que vous voulez, pour le bien du Rwanda et des rwandais. Si vous le dites clairement, avec une argumentation solide en montrant le bien-fondé, je pense personnellement qu'une solution sera trouvée".

Extrait de l'Allocution du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recher- Scientifique à l'occasion de la clôture de l'Année Académique 1985/1986 à l'UNR (Butare, 30 juin 1986)

Réforme de l'enseignement supérieur

NECESSITE D'UNE REFORME

Le discours politique rwandais et les considérations d'ordre technique et administratif convergent, depuis 1973 spécialement, à l'impératif de procéder à la réforme du système éducatif à tous les degrés. Le Président Juvénal HABYARIMANA (1er août 1973, 8 janvier 1979, 8 janvier 1984, 21 mai 1986 notamment), les trois derniers Congrès ordinaires du M.R.N.D. (1980, 1983, 1985) ainsi que les dispositions du 3ème Plan National de Développement 1982-1986 stipulent que l'enseignement rwandais, y compris le degré tertiaire,doit être adapté au contexte national et s'intégrer dans le processus national de développement.

A cet effet, les enseignements primaire, post-primaire et secondaire ont été rénovés respectivement en 1979 et 1981 entraînant pour ainsi dire un remaniement au niveau du supérieur.

La réforme en cours d'élaboration vise à corriger de graves lacunes constatées tant par la communauté de l'enseignement supérieur, les services publics et privés intéressés par ce degré d'enseignement, le public rwandais en général que par les experts étrangers appelés en consultation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MINESUPRES).

METHODOLOGIE DU RENOUVEAU

Pour s'assurer les bases solides de la réussite de cette entreprise d'envergure, le Département a tenu à s'associer toutes les personnes de bonne volonté avec un appel spécial à la communauté universitaire du Rwanda, aux étudiants rwandais vivant à l'étranger (RFA, Belgique, Suisse, URSS, Algérie, Canada,...),aux expériences vécues dans ce domaine par d'autres pays sur tous les continents et aux experts universitaires étrangers pour observations de nature à apporter au Rwanda un éclairage nouveau.

Toutes ces données, une fois passées au crible de la critique et mises en synthèse, sont soumises aux instances techniques et politiques nationales pour la dernière main et l'adoption définitive.

ETAPES FRANCHIES DANS LE PROCESSUS DE PREPARATION

✸ Evaluation de l'enseignement supérieur

Pour savoir d'où l'on part, il a fallu procéder à l'évaluation du degré tertiaire de l'enseignement rwandais, particulièrement de l'Université Nationale du Rwanda (UNR), pour en dégager les forces et les faiblesses et tracer conséquemment une ligne de conduite appropriée.

Trois sortes d'évaluation ont été utilisées: l'auto-évaluation par les services et unités concernées, l'expertise externe par des consultants étrangers et l'évaluation mixte (interne et externe) combinant les personnalités de l'UNR et extérieures à celle-ci.

● L'auto-évaluation par l'UNR

En mars 1985, une commission composée des représentants du Comité de direction et des différentes unités de l'UNR a déposé un document intitulé *"Rapport de la Commission de l'UNR pour la réforme de l'enseignement supérieur au Rwanda"*. Ce document a été complété par les observations des unités de l'UNR (entre janvier et avril 1986) et, en janvier 1986, par un papier intitulé *"Les destinataires des recommandations du Rapport de la Commission de l'UNR"*.

Le 10 juin 1985, le Conseiller Technique Principal du Projet PNUD-UNESCO d'assistance à l'UNR a déposé son *"Rapport final du Projet PNUD-UNESCO (RWA 80/008) d'assistance à l'UNR-Campus de Ruhengeri"*.

S'agissant de la recherche, le Centre d'Etude et d'Application de l'Energie au Rwanda (CEAER) a déposé, en août 1985, son *"Rapport d'évaluation du CEAER"* tandis qu'au même moment le Centre Universitaire de Recherche sur la Pharmacopée et la Médecine Traditionnelle (CURPHAMETRA) rendait public son rapport intitulé *"Auto-évaluation du CURPHAMETRA"*. Il est complété, en avril 1986, par un autre rapport de même appellation.

● L'expertise étrangère

Du 24 juillet au 25 septembre 1984, le Professeur LE THANH KHOI et Madame S. ZIARATI ont évalué l'UNR. Leur rapport, déposé en septembre 1984, porte le titre : *"Université Nationale du Rwanda. Eléments pour servir à l'évaluation, la réforme et la planification de l'enseignement supérieur au Rwanda"*. Il a connu une très large diffusion dans les milieux intéressés.

Une mission de l'ACDI conduite par Jean-Paul L'ALLIER a séjourné au Rwanda du 12 au 24 novembre

1984 pour évaluer l'aide canadienne à l'UNR et proposer quelques perspectives d'avenir. Le titre du rapport, paru en juillet 1985, est *"Rapport d'évaluation de l'aide canadienne et perspectives d'avenir. UNR"*.

Maurice CAREL a procédé, du 24 octobre au 5 novembre 1985 à l'évaluation de la Faculté d'Agronomie de l'UNR. Son rapport, daté de janvier 1986, porte le titre de *"Perspectives pour le développement rapide et pertinent de la Faculté d'Agronomie de l'UNR à Butare"*.

Une équipe dirigée par le Professeur Theodor HANF a effectué une mission au Rwanda en novembre-décembre 1985 au terme de laquelle elle a émis des réflexions critiques sur l'organisation de l'UNR sous le titre *"Quelle Université pour le Rwanda ?"* (février 1986).

Concernant la recherche, une mission composée de Maurice AVERY et Jean-Yves LAVOIE a évalué, du 26 novembre au 10 décembre 1985, la recherche scientifique à l'UNR et à l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS). Le rapport a été publié en février 1986, sous le titre *"Evaluation du cadre opérationnel et de l'orientation de la recherche à l'UNR et à l'INRS"*.

● L'évaluation mixte

Du 1er au 19 février 1985, une mission conjointe composée de deux consultants belges (Georgette OUWERX et Anne CAMBIER) et de trois rwandais (François-Xavier MUNYARUGERERO, Daniel MBANGURA et Stanislas MBONIGABA) a examiné le fonctionnement du Projet *"Formation Pédagogique à l'UNR"*. En mars 1985, la partie belge a établi le rapport intitulé *"Rwanda. Projet Formation Pédagogique à l'UNR. Mission conjointe de suivi pédagogique et de réorientation en exécution de la Commission Technique Mixte d'octobre 1984"*.

Avant l'achèvement du Projet RWA 80/008 cité plus haut, une mission rwandaise composée de Déo KAMBANDA, Jean-Baptiste GASOMA et Justin NSENGIMANA a procédé à son évaluation du 4 au 8 février 1985. Le rapport s'intitule *"Projet PNUD-UNESCO (RWA 80/008) d'assistance à l'UNR. Campus de Ruhengeri"*.

✱ Etudes prospectives

Quatre études méritent d'être citées.
La première concerne une enquête sur les besoins d'emploi de cadres supérieurs au Rwanda commencée en juillet 1984 et terminée en octobre 1985. Le document qui en est issu porte le titre *"Enquête sur les besoins d'emploi de cadres supérieurs au Rwanda (juillet 1984-octobre 1985). Présentation des résultats"* (décembre 1985). Des besoins actuels et prévisibles en cadres supérieurs dans les divers secteurs de l'économie nationale devaient faciliter l'orientation de la réforme mais les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants. Des compléments d'ordre qualitatif et quantitatif sont prévus.

La deuxième étude porte sur les caractéristiques des étudiants de l'UNR à partir d'un échantillon. Elle est disponible depuis mars 1986 et indique notamment les groupes d'âge, l'appartenance confessionnelle, etc.

La troisième étude concerne la situation socio-professionnelle et les revenus des parents des étudiants rwandais en formation. Commencée en août 1985, elle prend appui sur des documents officiels délivrés par les autorités publiques et les employeurs des parents d'étudiants concernés.

Enfin, une estimation du nombre annuel de candidats potentiels (diplômés du secondaire) à l'enseignement supérieur de 1984 à l'horizon 2000 a été réalisée par le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MINESUPRES).

✱ Séances de concertation, d'information et de consultation

■ Séminaires de pédagogie universitaire

En collaboration avec l'UNR, le MINESUPRES a organisé à Butare trois séminaires de pédagogie universitaire à l'intention principalement des professeurs. Du 2 au 12 avril 1985, Claude LAMONTAGNE de l'Université de Montréal a animé le premier séminaire sur *"le profil d'apprentissage"*.
Le thème de *"pédagogie par objectifs"* a servi de support pour le deuxième séminaire animé par Anna BONBOIR de l'Université de Louvain du 5 au 14 août 1985. Quant au troisième séminaire, il a été animé du 15 au 24 janvier 1986 par Jan ROZMUSKI de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne sous le thème *"La planification de l'enseignement supérieur"*.

■ Réunions de concertation UNR-MINESUPRES

De nombreuses réunions entre le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et les autorités et les professeurs de l'UNR ont été consacrées aux problèmes de la réforme de l'enseignement supérieur. Deux d'entre elles méritent d'être citées. Il s'agit des Journées de réflexion sur l'UNR tenues à Kigufi (Gisenyi) du 1er au 3 octobre 1985 et dont "l'esprit" qui en est issu continue à planer sur la vie quotidienne de l'UNR.
Il est question également d'une réunion des cadres du corps administratif, technique et de tous les enseignants et chercheurs de l'UNR qui s'est tenue à Butare le 11 mai 1986.

■ Conférences publiques

Il a été question de réforme de l'enseignement supérieur au cours de cinq conférences suivantes

organisées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MINESUPRES).

Le 4 juillet 1984, A. VERMAENDEL, Vice-Recteur de l'Université d'Anvers a animé à Kigali une conférence sur *"La formation des formateurs"*.

M. LE THANH KHOI, de l'Université de Paris V, a parlé de *"Nécessité et limites de la planification de l'éducation dans les pays en développement"*. C'était à Kigali, le 27 août 1984.

Toujours à Kigali, Daniel MBANGURA de l'UNR a abordé, le 21 janvier 1985, le sujet relatif à l'*"Education permanente et réforme de l'enseignement au Rwanda"*.

Le Professeur LE THANH KOI a présenté, le 25 février 1985 à Butare, *"Quelques réflexions sur l'enseignement supérieur au Rwanda"*.

A Kigali, Charles NYANDWI, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a consulté le public le 30 septembre 1985 en présentant le thème : *"L'enseignement supérieur au Rwanda. Préparation et perspectives d'une réforme"*.

- Documentation et information sur l'organisation de l'enseignement supérieur à l'étranger

Pour tirer le meilleur parti de l'éducation comparée, le MINESUPRES a rassemblé une riche documentation touchant essentiellement quelques universités d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Afrique lors des missions effectuées par le Ministre et par les agents du Département.
Dans le même ordre d'idées, une mission d'étude et d'information a séjourné du 4 au 18 avril 1986 à Madagascar pour étudier de près le système d'enseignement supérieur de ce pays.

DOSSIERS DE BASE EN COURS D'ACHEVEMENT

Au moment de la rédaction de cet article, trois dossiers majeurs sont en cours de finalisation au Département.

Le premier concerne les grandes orientations de la réforme de l'enseignement supérieur. Il s'inspire des directives de politique éducative, des différents diagnostics et analyses de l'enseignement supérieur, des avis recueillis en rapport avec ce secteur et des apports novateurs de la pédagogie contemporaine. Ce dossier sera soumis au préalable aux services et institutions concernées avant d'être présenté pour appréciation et décision aux instances habilitées.

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur constitue le deuxième projet en cours de finalisation. Il a pour fondement l'article 16 de la loi organique n° 1/1985 du 25 janvier 1985 sur l'éducation nationale de la République Rwandaise. Celui-ci stipule que *"l'organisation et le fonctionnement de chacun des types d'éducation spécifique sont déterminés par des lois et règlements particuliers"*. Les enseignements primaire, rural et artisanal intégré et secondaire sont organisés par la loi n° 14/1985 du 29 juin 1985 et il reste à mettre en place la loi sur l'enseignement supérieur. Celle-ci devra servir de référence pour les diverses lois régissant les institutions d'enseignement supérieur au Rwanda.

Le Département s'attele également à la préparation d'un projet de loi portant organisation de l'UNR. La révision des textes en vigueur s'impose eu égard aux recommandations des rapports récents et aux perspectives mêmesde la réforme.

D'AUTRES ETUDES ET ACTIONS PROJETEES

Avant la mise en oeuvre de la réforme en octobre 1987, des études importantes sont prévues pour compléter l'effort accompli jusqu'à présent. Avec le concours de l'ACDI, du PNUD, de l'UNESCO et d'autres organismes et pays amis, des études et activités reprises ci-après seront réalisées.

Etudes quantitatives et qualitatives

Pour connaître les estimations les plus plausibles du nombre, du niveau et de la spécialisation des étudiants à former au niveau supérieur d'une part et, d'autre part, pour améliorer les contenus et les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, des études suivantes devront être terminées avant l'échéance :

- l'étude quantitative des besoins en cadres supérieurs en complément des résultats de l'enquête terminée en décembre 1985;
- l'étude qualitative concernant la correspondance entre la formation dispensée à l'UNR et les exigences du marché de l'emploi selon la perception des diplômés;
- l'étude qualitative concernant la correspondance entre la formation reçue à l'UNR et les exigences du marché de l'emploi selon la perception des employeurs;
- l'étude auprès des étudiants de l'UNR concernant la formation qu'ils reçoivent;
- l'évaluation des programmes de formation de l'UNR;
- l'élaboration des nouveaux programmes de formation au sein de l'UNR;

- l'étude comparée du rendement des étudiants internes et des étudiants externes;
- l'évaluation de l'implantation des nouveaux programmes.

Activités de sensibilisation auprès de la communauté universitaire

A l'intention particulière des enseignants de l'Université, des séminaires relatifs à la réforme de l'enseignement supérieur seront organisés en rapport direct avec certaines études ci-dessus et des sessions précédentes de pédagogie universitaire :

- ~ séminaire sur les aspects méthodologiques du processus d'élaboration des programmes de formation;
- ~ séminaire sur les approches méthodologiques d'évaluation des programmes de formation;
- ~ séminaire sur la méthodologie d'enseignement-apprentissage au niveau de l'enseignement supérieur;
- ~ séminaire sur l'évaluation des apprentissages et la construction d'instruments de mesure et d'évaluation;
- ~ séminaire sur l'utilisation de moyens et techniques audio-visuels dans l'enseignement supérieur;
- ~ séminaire sur la gestion des services universitaires;
- ~ journée de réflexion sur l'évaluation des enseignements.

Table-Ronde des bailleurs de fonds sur l'éducation

Vers mi-1987, une table-ronde des bailleurs de fonds sur l'éducation regroupant quatre départements (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère de l'Enseignement

Primaire et Secondaire, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif) et les principaux partenaires du Rwanda, sera organisée. Une attention toute particulière sera réservée au secteur de l'enseignement supérieur à la veille de sa profonde restructuration.

CONCLUSIONS

Le présent article a pour but d'informer les lecteurs sur l'état d'avancement des préparatifs de la réforme du degré tertiaire de l'enseignement rwandais. Son objectif n'était pas d'entrer dans le détail pour donner le contenu des divers rapports et travaux cités mais simplement de répondre à la curiosité légitime d'un public avide de savoir ce qui se "trame" au niveau de l'enseignement supérieur.

Il a été question des réalisations jusqu'en juin 1986 et de quelques perspectives avant l'entrée en fonction de la réforme proprement dite. La période actuelle d'incubation et de foisonnement d'idées et d'hypothèses est cruciale pour l'implantation et le suivi même de cette réforme.
Pour éviter les déboires toujours possibles et dûs généralement à une mauvaise préparation, les services du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ont requis et requièrent aujourd'hui encore,plus que jamais, le concours actif des personnes physiques ou morales de bonne volonté pour toute suggestion utile. De son côté, le Département ne se lassera pas de disséminer l'information par tous les moyens pour que les Rwandais puissent participer au débat relatif à l'avenir de leur enseignement supérieur.

F.X. MUNYARUGERERO

DROITS DE L'HOMME ! Drapeau qu'arbore tout gouvernement qui se dit démocratique, billet d'entrée dans le concert des nations "modernes". Mais comme pour la LIBERTE et la DEMOCRATIE, ce terme est interpreté différemment selon l'idéologie de chacun. Les Etats africains n'ont pas su éviter ce piège. Il serait temps qu'ils se rendent compte de leur erreur et rectifient leur tir. Pour le plus grand bien de leurs peuples.

Les droits de l'homme à l'africaine

SOMBRE TABLEAU

"Tant que nous, Chefs d'Etat, ne respectons pas les Droits de l'Homme, nous n'avons aucun crédit pour nous opposer aux dirigeants de Prétoria".

Cette déclaration du président ougandais, Yoweri Museveni, a été, hélàs, toujours d'actualité en Afrique. Ce continent a connu beaucoup de dictatures tels les régimes de Macias NGUEMA (Guinée Equatoriale), Jean Bedel BOKASSA (République Centrafricaine), Amine DADA et Milton OBOTE (Ouganda), SEKOU TOURE (Guinée Conakry) pour ne parler que des disparus.

D'autres dictatures bien connues se maintiennent avec la complicité internationale. Peronne n'ose les dénoncer en attendant leur chute. Pourtant chacun de ces régimes se dit démocratique, populaire et sou-

cieux des droits de l'homme. Ainsi Sékou Touré n'avait pas peur de déclarer que *le système démocratique guinéen était le plus avancé dans le domaine des droits de l'homme*. Et de faire afficher partout de grands panneaux sur lesquels on pouvait lire que *la personne humaine est sacrée pour le P.D.G.* (Parti Démocratique de Guinée). Effectivement l'article 42 de la Constitution de ce pays (1963) garantissait que *"Nul ne pouvait être détenu arbitrairement"*. Mais ce régime fut l'un des plus sanguinaires de l'histoire africaine.

Des régimes africains aux apparences démocratiques tuent moins physiquement mais avilissent le pays et la population. Le résultat est sans doute le même ou pire. Car, selon Aimé Césaire, *"il y a quelque chose de plus atroce peut-être que les grandes tueries coloniales. C'est le spectacle de la médiocrité dévirilisant lentement mais sûrement un peuple"*.

CONSECRATION "FICTIVE" DES DROITS DE L'HOMME

1961, Lagos (Nigeria). Sous les auspices de la Commission Internationale des Juristes, le Congrès africain sur la Promotion du Droit adopte la LOI DE LAGOS. Celle-ci invite les gouvernements africains à *"étudier la possibilité d'adopter une Convention Africaine des Droits de l'Homme prévoyant notamment la création d'un tribunal approprié et des voies de recours ouvertes à toutes les personnes relevant de la juridiction des Etats signataires"*.

1963, Addis-Abéba (Ethiopie). Naissance de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.). En son article 20, la Charte de l'O.U.A. recommande la création d'une Commission des juristes mais ne prévoit aucun système de promotion et de protection des droits de l'homme.

L'O.U.A. adopte quelques mesures de lutte contre l'apartheid. Elle crée un Bureau de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud chargé d'organiser la lutte économique. Elle prône la rupture des relations diplomatiques, recommande de venir en aide aux victimes de ce système. L'O.U.A. invite les Etats à octroyer aux réfugiés sud-africains des bourses d'études et de leur offrir des emplois dans leurs administrations.

1964, le Caire (Egypte). L'O.U.A. adopte une résolution condamnant la discrimination raciale aux Etats-Unis.

1965, le Caire. Création de la Commission des juristes. Mais coup de théâtre : la commission est dissoute avant de se réunir en 1966.

1979, Monrovia (Liberia). Création de l'Association des juristes africains (A.J.A.) qui est invitée 4 mois plus tard à élaborer un avant-projet de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Ce projet prévoit notamment l'institution d'organes de promotion et de protection de ces droits. Les choses vont vite. Les réunions se succèdent à un rythme accéléré pour aboutir au document final.

1981, Nairobi (Kenya). Les Chefs d'Etat et de Gouvernement amendent et adoptent la CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES . L'Association des Juristes Africains n'a reçu le statut d'observateur auprès de l'O.U.A. que le 25 février dernier.

DROITS DE L'HOMME
DROITS DES PEUPLES

UNE CHARTE FORT AMBITIEUSE

Ce document de 68 articles se compose d'un Préambule et de 3 parties consacrées respectivement aux Droits et Devoirs de l'Homme et des Peuples, aux mesures de sauvegarde qu'est la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, aux Dispositions diverses. Fort ambitieuse, la Charte s'inspire et même reprend presque textuellement les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme auxquelles elle ajoute des "traits spécifiquement africains". Il vaut la peine d'en rappeler quelques-uns.

Dans le Préambule les Chefs d'Etat s'engagent solennellement à *"coordonner et intensifier leur coopération pour offrir les meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique, libérer totalement l'Afrique ... éliminer les bases militaires étrangères d'agression et toutes formes de discrimination notamment celles fondées sur l'opinion politique"*.

Dans le chapitre : Droits et Devoirs, il est dit que *"toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés sans distinction aucune ... d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance et de toute situation"* (art. 2). Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement (art. 6). Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme (torture physique ou morale) ainsi que les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits (art. 5). Toute personne a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale. La peine est personnelle et ne peut frapper que le délinquant (art. 7).

Les peuples colonisés ou opprimés ont le droit de se libérer de leur état de domination étran-

gère (notamment celle des monopoles internationaux) en recourant à tous les moyens reconnus par la Communauté Internationale. Ils ont droit à l'assistance des Etats parties à cette Charte (art. 20, 21). L'individu a le devoir de veiller dans ses relations avec la société à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation. Et de façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société (art. 20).

LA COMMISSION DES DROITS

L'article 30 prévoit la création auprès de l'O.U.A. d'une Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Celle-ci est chargée de *"promouvoir et d'assurer leur protection en Afrique"*. Elus au scrutin secret par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur une liste présentée par les Etats parties à la Charte (art. 33), les candidats doivent être de la nationalité des Etats membres (art. 34). Ils sont payés par l'O.U.A. (art. 44) qui met à leur disposition le personnel, les moyens et services nécessaires à l'exercice effectif de leur fonction (art. 41). Ils jouissent des privilèges et immunités diplomatiques de l'O.U.A. et leur président est nommé par le Secrétaire Général de l'Organisation panafricaine (art. 43, 44).

Leur mission (art. 45) :

- diffuser les informations relatives à la Charte
- encourager les Etats et organismes africains à y adhérer
- faire des recommandations
- interpréter toute disposition de la Charte à la de-

mande d'un Etat partie, d'une institution de l'O.U.A. ou d'une organisation africaine reconnue par l'O.U.A.

~ exécuter toute tâche que leur confie la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Tout examen et toute communication relatifs aux droits de l'homme seront soumis au préalable à l'Etat intéressé qui doit en connaître aussi le ou les auteurs (art. 56, 57). Donc l'anonymat n'est pas possible même si l'auteur l'a requis. Tout rapport, toute mesure prise dans le cadre de la Commission resteront confidentiels jusqu'à ce que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en décide autrement (art.59). Enfin dans sa détermination des règles de droit la Commission doit tenir compte des coutumes généralement acceptées comme étant de droit (art. 61).

Cette Commission se réunira pour la première fois après l'entrée en vigueur de la Charte, c'est-à-dire après sa ratification par la majorité absolue des Etats membres de l'O.U.A., soit 26 sur 51. Or en l'espace de 6 ans (juin 1981 - mars 1986) seuls 17 Etats l'ont ratifiée et 8 l'ont signée.

UNE CHARTE SUR MESURE ?

Le survol de cette Charte amène d'emblée quelques commentaires. C'est une Charte qui se veut d'abord une réaction aux chartes euro-américaines. Tout en se voulant universelles, celles-ci ne tenaient certainement pas compte des nègres et des indiens. Mais à son tour la Charte africaine s'enferme dans un cadre restrictif

"Aucun écrasement de minorités, aucun massacre d'opposants n'ont jamais généré des richesses ni élevé le niveau de vie des populations.
La servitude, le mépris du droit engendrent de nouvelles spirales de violence... indéfiniment.
Il est étrange que l'on trouve toujours l'argent et les moyens nécessaires pour instaurer l'esclavage alors que les moyens semblent toujours manquer pour acheter le matériel agricole, équiper des industries ou ouvrir des hôpitaux.

qui est en deça des chartes qu'elle critique. Elle exprime un net recul dans le respect des droits de l'homme.

Comme le remarque très judicieusement un auteur (1), les Etats africains semblent utiliser les droits de l'homme comme moyen d'interpellation contre le colonialisme et l'apartheid. Ils ne manifestent aucune volonté d'assurer effectivement, individuellement ou collectivement ces droits ainsi que les libertés fondamentales pour tous. Ils se retranchent derrière le principe de non ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat membre pour couvrir leur violation de ces droits. Le droit des peuples à l'autonomie relègue dans l'ombre tous les autres droits.

Une telle conception fait penser à une complicité derrière un rideau de silence très rarement rompue. La seule fausse note véritable fut en effet le refus de la Tanzanie de participer au sommet de l'O.U.A. tenu à Kampala sous le régime d'Amine Dada. A cette époque, le gouvernement tanzanien prit une position très claire : *"la Tanzanie ne peut pas accepter la responsabilité de participer au ridicule de la condamnation du colonialisme, de l'apartheid et du fascisme dans la capitale d'un criminel, d'un oppresseur, d'un fasciste noir et d'un admirateur avoué du fascisme. En se réunissant à Kampala, les Chefs d'Etat de l'O.U.A. donnent de la respectabilité à l'une des administrations les plus meurtrières en Afrique"* (2).

Passant outre cet avertissement, les Etats africains participèrent au Sommet. Et selon la coutume de nommer à la tête de l'Organisation le Chef d'Etat

---

(1) DIENG, Adama, Les droits de l'homme en Afrique, Plaidoyer pour un développement des ONG africains, in ZAIRE-AFRIQUE, n° 191, janvier 1985, p. 10

(2) Ibidem

du pays hôte, ils désignèrent Amine Dada président de l'O.U.A. Et ils tirèrent à boulet rouge sur l'Afrique du Sud. Cette attitude peut étonner; elle paraît néanmoins logique. Selon François Soudan, certains responsables politiques africains lancent l'anathème contre l'Afrique du Sud pour occulter le non respect des droits de l'homme et des libertés individuelles dans leurs pays. Pour eux, *"la dénonciation rituelle de l'apartheid est non seulement recommandée, mais indispensable. Elle sert à la fois d'éxutoire, de dérivatif, de défoulement collectif et de thème de tribune"* (3).

D'ailleurs le principe de non-ingérence invoqué plus haut n'est pas toujours respecté. La Libye intervient au Tchad, menace et tente de déstabiliser la Tunisie et l'Egypte, appelle le peuple zaïrois à renverser son Chef. Les autres se taisent. N'est-ce pas manquer au devoir de "solidarité fraternelle" si hautement claironnée ?

Dociles instruments, les associations africaines des juristes gardent aussi le profil très bas. L'African Bar Association, l'Union des avocats arabes, l'Union interafricaine des avocats et l'Association des juristes africains laissent aux ONG étrangers (Amnesty International, le Tribunal Permanent des Peuples et autres) le soin de dénoncer les crimes commis par des Africains sur des africains.

UNE CHARTE TROP COMPLAISANTE

Sous le vocable de "peuple" qu'elle se garde de définir mais qui revient plusieurs fois dans la

---

(3) SOUDAN, François, Apartheid; balayer (aussi) devant sa porte, in JEUNE AFRIQUE N° 1314 du 12 mars 1986, p. 45.

Charte, l'O.U.A. entretient une confusion. Peuple signifie "Gouvernement, Etat, Nation, Chef d'Etat". Certains responsables africains pouraient être tentés de s'identifier à tout cela. Sous ce parapluie, ils pourraient se croire autorisés à assumer les fonctions de la famille traditionnelle et se présenteraient ainsi comme les seuls garants des droits et des libertés individuels. S'attaquer à un aspect de leur politique équivaudrait à s'attaquer à leur personne et à tout le peuple. Cette ambiguité sous-tend en fait toute la Charte dont la formulation *"est inévitablement un résultat de compromis faits par des représentants d'idéologies ou de philosophies politiques différents, voire contradictoires. Elle sera donc comprise et mise en application par chacun conformément à son idéologie ou à sa philosophie politique ... D'aucuns affirment l'urgence ou la priorité de certains droits ou de certains besoins au bénéfice desquels ils n'hésitent pas à sacrifier ou même à violer d'autres"* (4).

Ce qui a fait dire à certains que *"la Charte de l'O.U.A. ne constitue pas une consécration solennelle des droits de l'homme africain mais une sauvegarde impérative des Etats érigés en système"* (5). Il semble en effet que dans l'esprit de l'O.U.A. il ne peut y avoir de domination et d'exploitation qu'étrangères. La Charte n'a pas institué de Cour Africaine des Droits de l'Homme et ne prévoit aucune sanction, même morale,

---

(4) MUKENDI wa Bashiye Kasonga : La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, analyse normative et institutionnelle, commentaire du mémoire de Laurent NKONGORI consacré au sujet et présenté à la Faculté de Droit de l'Université Nationale du Rwanda en juin 1983.

(5) AIT-AHMED, H., l'afro-fascisme; les droits de l'homme dans la Charte et la pratique de l'O.U.A., Paris, L'harmattan, 1980, p. 195, cité par DIENG, Adama, article cité p. 25.

contre les Etats qui violent ces droits. D'ailleurs tous ces droits ne peuvent s'exercer au plan national que *"dans le cadre des lois et règlements en vigueur - dans des conditions préalablement déterminées par la loi sous réserve de se conformer aux règles édictées par ... les coutumes en vigueur"*.

Ces clauses révèlent un autre aspect du pouvoir africain. Ce sont les Chartes internationales qui doivent être interpretées à la lumière des lois de chaque pays et non le contraire. Une telle interprétation ouvre la porte à beaucoup d'abus possibles et même à des régressions. Faut-il citer à ce sujet Béchir Ben Yahmed dont les propos pourraient concerner certains systèmes politiques dont l'Afrique assurément ne détient pas le monopole ? *"On assiste, au XXe siècle, non pas à l'abolition de la monarchie, mais à sa transformation en un pouvoir personnel, détenu par des hommes qui sont présidents de la République mais qui sont en fait des monarques sans le titre. Tout converge vers le détenteur du pouvoir qui seul existe, décide, s'exprime en même temps qu'il exprime le pays et l'incarne"*(6). Il ne faut pas généraliser. Sans doute tous les présidents ne se laissent pas prendre à ce piège. Instruits par l'histoire, ils savent que ce pouvoir *"développe l'orgueil et le mépris chez celui qui le détient, la docilité et la servitude chez les autres; il est en lui-même une menace pour la santé morale d'un pays"* (7).

Cette assurance conduit beaucoup de Chefs d'Etats à n'envisager les droits de l'homme que dans la conception traditionnelle. Selon celle-ci, *"l'homme*

---

(6) BEN YAHMED, Béchir, dans une interview au journaliste français Claude KRIEF collaborateur de l'Express, repris in Jeune Afrique n° 1303-1304 du 25 décembre 1985 - 1er janvier 1986, p. 10.

(7) Ibidem

dans son individualité différenciée du groupe n'a pas de droits spécifiques. Seul le peuple a des droits" (8). Or le peuple c'est eux.

POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DU DROIT AFRICAIN

L'élaboration d'une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue certes un pas, bien que timide. Encore faut-il la respecter. Sinon, il est inutile de se doter d'un instrument juridique qui ne sert que de pièce de musée. A voir comment les Etats africains hésitent à ratifier cette Charte qui leur est pourtant favorable, on peut douter de la volonté de plusieurs de l'appliquer. Certains pays qui l'ont déjà fait ne sont pas du reste les modèles du respect des droits de l'homme. Dans tous les cas, il ne s'agit plus d'opérer un retour en arrière mais d'avancer.

Cette Charte devrait donc être révisée, corrigée, complétée pour être impartiale. L'Afrique doit se doter d'une Charte des droits de l'homme, tout court. Ceci lui évitera de traîner encore quelques tares d'un certain autoritarisme, de pourfendre les impérialismes de tout bord avant de nettoyer devant sa propre maison. Ce qui diminue son crédit.

Dans le souci d'une plus grande justice dans l'élaboration d'une stratégie de développement (thème cher à ses hérauts) le continent doit d'abord tenir

---

(8) N'GOM, B., "A propos du Colloque de Freetown sur les droits de l'homme", Droit africain, juin 1981, p. 27 cité par JOUVE, Edmond, La protection des droits de l'homme et des peuples, in ZAIRE-AFRIQUE N° 191, janvier 1985, p. 28.

compte des plus petits, des plus pauvres, à savoir des paysans. Pour l'heure, le paysan africain identifie souvent le droit et la loi aux instruments d'oppression dont il est victime. Les exemples sont nombreux. L'homme de droit doit donc changer de politique : descendre sur le terrain pour faire monter le droit du peuple vers les institutions. On sait malheureusement qu'en Afrique, bien souvent, le droit signifie droit du plus fort.

Il serait souhaitable que les représentants du peuples demandent d'abord à leur population quel développement elle désire. Sinon ils risquent de prendre leur rêve pour volonté populaire. Un tel referendum suppose que l'Etat laisse de plus en plus de liberté aux paysans. Ces derniers pourront ainsi s'associer librement, exprimer leurs desiderata et ne plus tout attendre du pouvoir.

De son côté, l'Etat doit surtout, prioritairement, réduire les inégalités sociales trop criantes qui ont entraîné des révolutions dans bien de pays. Car de nos jours on peut appliquer à l'Afrique ce jugement : *"le fait de vouloir maintenir les avantages acquis que confèrent les inégalités actuelles revient à accepter et même à favoriser le déni des droits de l'homme les plus fondamentaux ... Tous les dictateurs et les agresseurs de l'Histoire pour cruels qu'ils aient été n'ont pas réussi à créer autant de misères et de souffrances que le font dans le monde actuel les inégalités entre les pauvres et les riches"* (9). Les Droits de l'Homme en Afrique supposent aussi cette réalité. On ne peut l'oublier.

Or si le Droit ignore la Réalité, celle-ci se venge en oubliant le Droit.

J. NTAMAHUNGIRO

---

(9) DIENG, Adama, op.cit., p. 23.

Actualités rwandaises

Mai 1986. Une délégation d'Amnesty International est reçue par le Chef de l'Etat et les responsables de l'appareil judiciaire et pénitentiaire. Pour elle s'ouvrent les portes des prisons, des centres de rééducation et même les cachots des postes de police. Cette visite honore le Rwanda. Surtout si l'on sait que les rapports annuels de cette organisation ont déjà mentionné ce pays et plaidé la cause de quelques-uns de ses prisonniers politiques. Les autorités n'ont pas réagi en criant à la calomnie et en lui claquant la porte au nez. (Comme cela se produit - hélas - trop souvent ... ailleurs !).

Nous remercions le Ministre de la Justice, Mr MUGEMANA Jean-Marie Vianney, d'avoir répondu aux questions de DIALOGUE qui apportent aux lecteurs d'autres informations sur ce sujet très important.

N.D.L.R.

Amnesty International visite le Rwanda

DIALOGUE : Une délégation d'AMNESTY INTERNATIONAL vient de visiter le Rwanda du 3 au 10 mai dernier. Quel était le but de cette visite, qui avait invité cette organisation et pourquoi ?

MUGEMANA Jean-Marie Vianney : Suivant sa méthode de travail, AMNESTY INTERNATIONAL s'adresse aux Gouvernements pour leur demander de pouvoir visiter leurs pays. Certains refusent pour des raisons qui leur sont propres.

A notre tour, nous avons été approchés par le Secrétaire Général de cette organisation et nous avons répondu favorablement à la demande. Comme il était précisé dans la lettre du Secrétaire Général, *"le but principal de cette mission d'AMNESTY INTERNATIONAL serait de s'entretenir des mesures qu'il convient de prendre pour empêcher que les prisonniers soient soumis à la torture ou à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour ce faire, il serait donc utile que les délégués rencontrent les représentants des divers services auxquels incombe la charge des prisonniers, notamment lorsque des prisonniers sont placés en détention préventive et pendant que leurs affaires font l'objet d'une enquête.*
D'autre part, je suis certain qu'il serait utile d'échanger des renseignements sur d'autres questions qui préoccupent AMNESTY INTERNATIONAL, telles que l'emprisonnement de personnes que l'organisation a adoptées comme prisonniers d'opinion, la procédure suivie pour la détention et le procès de personnes soupçonnées d'opposition au régime, et l'usage de la peine de mort".

La délégation d'AMNESTY INTERNATIONAL a donc séjourné au Rwanda du 3 au 10 mai 1986. Au terme de cette visite, elle a été reçue en audience par son Excellence Monsieur le Président de la République. Auparavant, je l'avais moi-même reçue.

La délégation s'est en outre entretenue avec Monseigneur Vincent NSENGIYUMVA, Archevêque de Kigali, avec le Directeur de l'Office Rwandais d'Information

(ORINFOR), le Secrétaire Général du Service Central des Renseignements, les Représentants des Services Pénitentiaires, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Groupement de Kigali, le Procureur Général près de la Cour de Cassation, le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Kigali, ainsi qu'avec le Procureur de la République, Parquet de Kigali. Elle a eu des échanges francs et cordiaux avec toutes les personnes rencontrées.

La délégation a aussi visité les prisons de Ruhengeri, Gisenyi, Kigali, Rilima, Gitarama, Nyanza et Butare ainsi que les Centres de Rééducation et de Production de Nsinda et de Gitagata. Elle a aussi visité les "amigo" (cachots) de Gikondo et de Muhima.

N'eût été les raisons de calendrier, nous étions disposés à lui montrer tout ce qu'elle aurait souhaité voir.

DIALOGUE : Dans l'entretien que vous avez eu avec la délégation, vous avez exposé les différentes mesures mises en oeuvre au Rwanda pour le respect de la Personne Humaine. Pouvez-vous nous rappeler quelles étaient ces mesures ?

M.J.M.V. : Le Rwanda fonde son action sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. C'est dans ce cadre que nous avons ratifié ou adhéré à la plupart des conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

En ratifiant ces conventions, le Rwanda a pris le ferme engagement de les respecter et il le fait autant qu'il le peut. Nous avons par exemple adopté notre législation interne au contenu de ces conventions. C'est ainsi que nos propres lois interdisent toute pratique inhumaine cruelle ou dégradante.

De plus, de nombreuses dispositions de notre Code Pénal répriment les atteintes portées par les fonctionnaires publics aux droits garantis à la personne humaine. La torture, le lavage de cerveau pour extorquer l'aveu des parties ou la déposition des témoins, autant de pratiques que notre législation pénale réprime sévèrement.

Concernant les détenus, nous sommes convaincus qu'un condamné à une peine privative de liberté reste cependant une personne dont il faut respecter les droits fondamentaux même si l'exercice de l'un d'eux est momentanément suspendu. Ainsi le détenu continue à avoir droit à la vie, à la nourriture, à l'épanouissement intellectuel, physique et moral.

Bien que derrière les barreaux, l'incarcéré reste un être humain respectable, appelé à participer

COMMENT AMNESTY INTERNATIONAL OBTIENT-ELLE SES INFORMATIONS?

Amnesty International attache une grande importance à une relation précise et impartiale des faits. Ses activités exigent un examen minutieux des allégations de violations des droits de l'homme. Le Secrétariat international de l'organisation, situé à Londres, compte 150 personnes, représentant une trentaine de nationalités. Il a un service de recherche qui rassemble et analyse des renseignements tirés des sources les plus diverses: des centaines de journaux et de revues, de bulletins d'information officiels des divers pays, de transcriptions d'informations radiodiffusées, de rapports de juristes et d'organisations humanitaires, de même que de lettres de prisonniers et de leurs familles. Amnesty International charge aussi d'enquêtes sur place des missions dont les membres assistent en tant qu'observateurs aux procès, voient des prisonniers et s'entretiennent avec les représentants des pouvoirs publics. Amnesty International, qui assume l'entière responsabilité des rapports qu'elle publie, est prête à publier des rectificatifs pour toute information qui se révélerait inexacte.

à l'effort de développement national au même titre que tous les citoyens libres.

Il doit être traité dans la dignité et la souveraineté de la créature humaine tout au long de son séjour dans les lieux de détention. C'est dans ce cadre que nous avons déjà commencé à instaurer des complexes médico-sanitaires d'abord, par la création d'infirmerie au sein des grands établissements dans un premier temps et le renouvellement des installations sanitaires adéquates. De plus, un service social oeuvre conjointement avec le service médical pour préserver la bonne santé tant morale, spirituelle, intellectuelle que corporelle des internés.
Ce service est appelé à collaborer étroitement avec la Direction de la Prison à résoudre les cas sociaux particuliers à chacun des détenus et aide le service médical à maintenir et améliorer les conditions d'hygiène de l'établissement. C'est ce même service qui est chargé, avec la Direction de l'établissement, du suivi des dossiers judiciaires des détenus jusqu'à expliciter les propositions à la libération conditionnelle si les conditions requises sont réunies.

Concernant les libérations conditionnelles, je vous informe que je les accorde régulièrement conformément aux articles 134 et 135 du Code Pénal Rwandais aux détenus ayant passé un certain temps en prison et qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite et présentent des gages sérieux de réadaptation sociale.

Je rappelerais aussi qu'à plusieurs reprises depuis l'avènement de la Deuxième République, la grâce présidentielle a été accordée. Ceci pour montrer que même s'ils ont péché, les prisonniers ne sont pas rayés des préoccupations des autorités du pays.

Dans le même souci, au niveau de chaque prison, j'ai affecté un officier du Ministère public qui

contrôle la régularité des pièces de détention pour toute personne qui entre en prison. Par ailleurs, j'ai demandé aux responsables des Parquets et juridictions d'effectuer des visites régulières dans les prisons pour entendre les doléances des détenus.

De même les officiers du Ministère Public effectuent chaque matin des visites de tous les "amigo" (cachots) du pays.

Actuellement tous nos établissements pénitentiaires sont dotés de postes de radio qui permettent aux prisonniers de suivre les émissions de la Radio Nationale, surtout les informations.

Toutes les religions reconnues par notre Constitution sont autorisées. Les ministres du culte préalablement agréés par le Ministère de la Justice - pour éviter le désordre - fréquentent nos établissements pénitentiaires.

La composition de la ration journalière a été revisée. Elle est suffisante et riche en éléments nutritifs. C'est ainsi que chaque détenu a droit par exemple à 1 kg de viande fraîche par mois, 2 kgs de légumes verts et de la bouillie de sorgho tous les matins, ...

Nous avons déjà commencé à donner des cours d'alphabétisation fonctionnelle aux illetrés qui sont d'ailleurs majoritaires dans la plupart des prisons et Centres de Rééducation et de Production. D'autres cours, tant techniques que pratiques sont également dispensés aux différents groupes de détenus. Cette formation est d'une grande importance car les prisonniers formés sont libérés avec un bagage intellectuel qui peut faciliter leur réintégration sociale.

Remarquez que nous ne nous limitons pas uniquement aux cours théoriques, puisque nous avons aussi

des cours pratiques d'apprentissage de métier comme la couture, la menuiserie, la maçonnerie, etc.

Les détenus reçoivent les visites de leurs parents et amis et ontle droit de correspondance avec l'extérieur, via le Directeur. Il leur est même promis de consulter leur représentant en justice. Ces mesures s'appliquent aussi aux détenus politiques.

Je rappelerai enfin qu'à partir du 15 décembre 1985 nous avons changé la couleur du costume des détenus. De noire qu'elle était, cette couleur est désormais rose. Ce faisant, nous avons voulu donner une nouvelle image du détenu rwandais qui doit être considéré comme une personne à part entière, jouissant de tous les droits dévolus à la personne humaine.

DIALOGUE : La délégation a-t-elle pu rencontrer les prisonniers, surtout politiques, et s'entretenir avec eux à son gré ?

M.J.M.V. : Je vous ai donné plus haut la liste des endroits visités par la délégation d'AMNESTY INTERNATIONAL lors de son passage au Rwanda. Partout, la délégation a pu visiter tous les quartiers et rencontrer qui elle voulait, y compris les prisonniers politiques.

Concernant ces derniers, je désire apporter une précision. Au vue de votre question, vos lecteurs ne devraient pas s'imaginer que nos prisons regorgent de prisonniers politiques. A l'heure actuelle, il n'y a dans nos prisons que dix prisonniers politiques, tous coupables d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

Vous vous souviendrez que tous ceux qui avaient trempé dans l'affaire de 1980 ont été jugés

conformément à la loi. Même après leur condamnation, nos lois ont continué à leur être appliqués. C'est ainsi que ceux qui remplissaient les conditions requises ont bénéficié de la libération conditionnelle, d'autres ont été relaxés sitôt leur peine expiée.

DIALOGUE : La peine de mort est encore prononcée au Rwanda. AMNESTY INTERNATIONAL lutte pour son abolition. Quelle est votre opinion à ce sujet ?

M.J.M.V. : Même à l'échelle mondiale, la question de la peine de mort est très controversée. Même les pays dits développés ne sont pas d'accord là-dessus. Ainsi certains l'ont-ils supprimée, d'autres la conservent, pendant que d'autres y reviennent après l'avoir abolie auparavant.

Il se fait que le Rwanda se trouve parmi les pays dans lesquels la peine de mort n'a pas été abolie. Il faut toutefois souligner que pour qu'une condamnation à mort soit susceptible d'exécution, elle doit avoir été confirmée par tous les échelons de nos juridictions; ceci pour éviter qu'une telle condamnation ne soit exécutée alors qu'il existe un doute quelconque sur la culpabilité du condamné.

- La peine de mort est souvent employée comme moyen de répression contre des mouvements d'opposition ou contre des groupes raciaux, ethniques, religieux ou économiquement défavorisés.
- L'exécution est un acte de violence, et la violence tend à engendrer la violence.
- Imposer et infliger la peine de mort, c'est avilir tous ceux qui participent à ce processus.
- L'effet spécifique de dissuasion de la peine de mort n'a jamais été démontré.
- La peine de mort prend de plus en plus souvent la forme de disparitions inexpliquées, d'exécutions sans jugement et d'assassinats politiques.
- L'exécution est irrévocable et peut frapper des innocents.

DIALOGUE : Il y a actuellement au Rwanda des prisonniers d'opinions, notamment les membres de certaines sectes religieuses. Quel délit leur reproche-t-on exactement qui puisse mériter un emprisonnement, voire une condamnation ?

M.J.M.V. : Au Rwanda, la liberté de culte est garantie. Nous ne pouvons donc empêcher quiconque de pratiquer ou d'enseigner une religion de son choix. Toutefois cela doit se faire conformément aux lois en vigueur. Celui qui viole ces lois ne devient pas un prévenu d'opinion, mais un prévenu de droit commun.

Ainsi les confessions qui professent au Rwanda se constituent d'abord en une Association Sans But Lucratif (ASBL) et se font reconnaître comme telle par le Ministère de la Justice. Les adeptes des sectes religieuses qui se nomment ABAROKORE, ABATAMPERA, ABANTU B'IMANA BIHANA et TEMOINS DE JEHOVAH travaillent dans l'illégalité puisqu'ils ne se sont pas fait reconnaître préalablement.

Les réunions qu'ils tiennent sont donc à classer parmi les rassemblements publics prohibés (art. 1,8, O.R.U. n° 111/29).

Je dois préciser que des enquêtes sont encore en cours pour savoir exactement ce que veulent ces gens. D'ores et déjà, ces personnes sont notamment accusées :

- d'incitation de la population contre les pouvoirs établis (art. 166 du Code Pénal)
- d'outrage au drapeau ou insignes officiels de souveraineté de la République (art. 241 du Code Pénal)
- de provocation à désobéir à la force obligatoire

en refusant notamment d'envoyer les enfants à l'école (art. 167 du Code Pénal), etc.

Au cas où ces accusations - qui sont de droit commun, je répète - ne seraient pas fondées, il reviendra aux accusés de prouver le contraire.

Ce qu'il faut observer dans cette affaire, c'est que la plupart des adeptes de ces sectes sont illetrés ou sont alors des gens qui ont été expulsés, pour indiscipline, des religions officiellement reconnues. Enfin l'on a dénombré des étrangers parmi les leaders de ces adeptes. Que visent-ils ? Qui servent-ils ? En tout cas pas la loi rwandaise ni le citoyen rwandais que cette loi est censée protéger.

DIALOGUE : On dit que l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire se sont beaucoup améliorés depuis que vous assumez la responsabilité du Ministère de la Justice. Est-ce à dire que les pratiques inhumaines comme celles de 1974-1977 (dont la presse nationale a parlé et qui ont conduit au procès de Ruhengeri - juin 1985) ne peuvent plus se reproduire ?

M.J.M.V. : Je vous déclare franchement que de telles pratiques ne se reproduiront plus. C'est mon espoir, mais c'est aussi mon souci. Pour ce faire, des précautions ont été prises par les plus hauts responsables du pays.

Ainsi, toutes les prisons sont du ressort du Ministère de la Justice. De la sorte personne en dehors de ce Ministère ne peut faire ce que bon lui semble dans les prisons.

Au sein du Ministère de la Justice, le Président de la République a créé une Direction Générale des Services Pénitentiaires et des centres de Rééducation et de Production. Ce service est notamment chargé :

- de vérifier si tout ce qui se fait dans les prisons est conforme à la loi
- de coordonner les activités des Services Pénitentiaires et des Centres de Rééducation et de Production
- des relations avec les cours et tribunaux et parquets
- du service sanitaire, des cultes et du service socio-culturel dans les prisons et Centres de Rééducation et de Production.

Plus aucune prison n'est la chasse gardée de qui que ce soit. Ainsi les visites régulières sont effectuées par le personnel du Ministère de la Justice et les ministres du culte ou n'importe quelle autre autorité qui le désire. Les détenus sont visités régulièrement par les membres de leurs familles et amis. J'espère donc que ces mesures de contrôle et de suivi concourent efficacement à éviter que les pratiques auxquelles vous faites allusion ne se reproduiront plus.

J.M.V. MUGEMANA

Amnesty International est financée par les cotisations et les dons qu'elle reçoit de ses membres et de ses sympathisants. Cette indépendance financière est essentielle. Les règles concernant l'acceptation de fonds sont strictes et garantissent qu'aucune somme reçue ne puisse porter atteinte à son intégrité, créer de liens de dépendance à l'égard d'un donateur quelconque ni restreindre sa liberté d'action. L'organisation ne peut ni demander ni recevoir des fonds des pouvoirs publics pour le financement de son budget; des contributions de cette provenance ne peuvent être acceptées que pour l'aide humanitaire aux prisonniers et à la condition que l'organisation en dispose librement.

AMNESTY INTERNATIONAL, mouvement mondial indépendant de tout gouvernement, tout groupement politique, toute idéologie, tout intérêt économique et toute croyance religieuse, joue un rôle nettement déterminé dans la défense des droits de l'homme. C'est une organisation dont les activités sont centrées sur les prisonniers:

- Elle s'efforce d'obtenir *la libération* des personnes détenues, où que ce soit, du fait de leurs convictions, de leur couleur, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur langue ou de leur religion, à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ni préconisé son usage. Ces personnes sont dénommées *"prisonniers d'opinion"*.
- Elle demande un *jugement équitable et dans un délai raisonnable* pour *tous les prisonniers politiques* et intervient en faveur des personnes détenues sans inculpation ni jugement.
- Elle s'oppose sans réserve, pour *tous les prisonniers*, à la *peine de mort* et à la *torture* ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

AMNESTY INTERNATIONAL fonde son action sur la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies et sur d'autres instruments internationaux. Par son action concrète en faveur des prisonniers qui relèvent de son mandat, Amnesty International contribue à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

AMNESTY INTERNATIONAL compte plus de 2.000 groupes d'adoption et des sections nationales dans 38 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Océanie, ainsi que des membres à titre individuel, des abonnés et des sympathisants dans 86 autres pays et territoires. Chaque groupe d'adoption s'occupe d'au moins deux prisonniers d'opinion détenus dans des pays autres que le sien. Pour garantir l'impartialité, ces pays sont choisis de telle sorte qu'ils s'équilibrent géographiquement et politiquement. Le service de la recherche d'Amnesty International, à Londres, fournit les renseignements relatifs aux prisonniers et aux violations des droits de l'homme.

AMENSTY INTERNATIONAL est dotée du statut consultatif auprès de l'ONU (Conseil économique et social), de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe; elle coopère avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains; elle est membre du Comité de coordination du Bureau de l'Organisation de l'unité africaine pour le placement et l'éducation des réfugiés africains.

Dans l'Eglise au Rwanda

Journal d'Eglise:

Mgr Bigirumwami: 1904-1986

A l'heure où paraissent ces lignes, la plupart des publications du pays ont fait largement écho de la mort et des funérailles de Mgr BIGIRUMWAMI, ancien évêque de Nyundo. DIALOGUE se doit d'ajouter son hommage à tous ceux qui ont déjà salué la mémoire de celui que l'on range, à juste titre, dans le cortège des *"Pères de l'Eglise d'Afrique"*.

Mgr BIGIRUMWAMI était un lecteur très attentif de notre revue. Homme de recherche et d'information, il ne manquait jamais de réagir par écrit, chaque fois que son attention était frappée par un thème qui le passionnait particulièrement, par exemple par toutes les questions relatives à l'inculturation de la foi chrétienne au Rwanda. Il ne ménageait alors ni ses compliments, ni ses réserves qu'il exprimait avec conviction. Mgr BIGIRUMWAMI était vraiment un *"homme de dialogue"*.

Dieu l'a rappelé à lui le 3 juin 1986. Cent ans plus tôt exactement mouraient au Bouganda voisin des jeunes gens martyrisés à cause de leur foi. Mgr BIGIRUMWAMI - on nous l'a dit - entretenait une dévotion toute particulière pour ces saints dont certains auraient pu être ses aînés dans l'épiscopat si le Seigneur n'avait choisi pour eux une autre forme de témoignage. Mgr BIGIRUMWAMI était de la même veine et du même terreau. Il avait de qui tenir.

Mgr BIGIRUMWAMI, Premier Evêque de Nyundo
1904 — 1986

Le Père NOTHOMB écrivit un jour que l'ordination épiscopale de Mgr BIGIRUMWAMI en 1952 était *"un sommet de l'histoire de l'implantation de l'Eglise au Rwanda, un signe de catholicité, mais surtout l'aurore d'une ère nouvelle"* (Petite Histoire de l'Eglise du Rwanda, inédit, p. 130).

Sans doute, la consécration du premier évêque du Rwanda signifia pour le catholicisme de ce pays l'avènement d'un âge nouveau. Mais sa mort ne serait-elle pas comme un signe donné non plus seulement au Rwanda, mais à nos Eglises des pays des grands lacs ? C'est ce qu'exprimait, lors des obsèques, Mgr Faustin NGABU, évêque de Goma, sous une forme de prière adressée à BIGIRUMWAMI et à un autre évêque disparu, Mgr BUSIMBA, du Zaïre :

"Intervenez pour nos Eglises dans ces trois pays : au Zaïre, au Rwanda et au Burundi. Que la lumière de l'Evangile brille, même si aujourd'hui dans notre association de ces trois Eglises, l'Eglise traverse une situation difficile. Intercédez pour que la lumière se fasse sur l'Eglise soeur; et que nous ensemble, comme vous l'avez fait dans votre vie, nous puissions marcher main dans la main".

Une association d'infirmières chrétiennes

Il y a quelques mois naissait à Kabgayi dans le cadre de l'Ecole d'Infirmières une "association d'infirmières chrétiennes". Non pas un syndicat professionnel, mais un groupe "informel" qui voudrait s'étendre à l'ensemble du pays. Infirmières "chrétiennes" parce que l'objectif de l'association est l'approfondissement spirituel de ses membres. Ce qui ne signifie pas que d'autres buts ne soient poursuivis:

formation professionnelle, entraide mutuelle et amitié ! Toute infirmière qui accepte ce programme peut faire acte de candidature. L'association compte déjà une vingtaine de membres, son équipe responsable, ses statuts, sa caisse commune et surtout son BULLETIN DE LIAISON qui, en juin 1986, en est déjà à sa sixième parution. Des sessions régulières permettent au groupe de se retrouver et de débattre des thèmes d'intérêt commun. Mentionnons : en août 1985 : la relation infirmière - malade - médecin; en janvier 1986 : profession médicale et droits de l'homme.
Une adresse précieuse pour les intéressées : A.F.I. B.P. 66 GITARAMA.

Ecce adsumus !!!

20 juin 1986 : dixième anniversaire de la création de l'Archidiocèse de Kigali, confié depuis cette date à Mgr Vincent NSENGIYUMVA. Une occasion de fêter et le pasteur ... et le troupeau ! L'occasion de se resouvenir de la devise de l'Archevêque : *"Ecce adsum"* que l'on nous invite désormais à conjuguer au pluriel : *"Ecce adsumus" !* (CROISEE DES CHEMINS, mai-juin 86). Nous voici donc à l'oeuvre pour prendre en considération les objectifs proposés cette année par le pasteur de l'archidiocèse à ses collaborateurs : la famille - les écoles - les séminaires et la jeunesse non scolarisée !

Mission en tous sens

L'arrivée au Rwanda d'une nouvelle Congrégation religieuse, l'ouverture d'un noviciat, la création d'une nouvelle paroisse tiennent du *"fait divers"*.

Raison de plus pour saluer au passage des initiatives originales qui ne répètent pas les schémas habituels. En particulier des implantations "missionnaires" qui ne sont pas des positions de repli et sortent de l'axe classique Nord-Sud ! Ainsi, une communauté de soeurs *"authentiquement et exclusivement zaïroises"* viennent de s'établir à Kivumu (près de Gitarama) et tentent d'y faire revivre "à la rwandaise" le charisme de Saint François. Et déjà fleurissent les "fioretti" tandis que se profile à l'horizon l'ombre du Mont Ndiza !

Un retour au Kinyamateka

DIALOGUE a déjà mentionné (N° 116, p. 90) le départ de l'Abbé Silvio SINDAMBIWE, rédacteur en chef du KINYAMATEKA, journal de l'Eglise Catholique au Rwanda. Sans l'épiloguer, nous avions regretté ce retrait. Et nous redoutions que la presse religieuse - et la presse tout court - en fasse les frais.

Le départ de l'Abbé Silvio SINDAMBIWE mettait la Conférence Episcopale dans un certain embarras. Après une période de flottement, un communiqué de Trait d'Union (Périodique du Diocèse de Kabgayi, mai 1986) nous apprend que *"Monseigneur Innocent GASABWOYA a été demandé par la Conférence du Rwanda pour prendre la direction du Kinyamateka au moins pour quelques temps. Il ne cesse pas pour autant d'être notre Vicaire Général et garde son bureau et son logement de Kabgayi. A Kigali, il logera à l'Archevêché"*.

Notons que Mgr GASABWOYA a déjà assuré la direction du KINYAMATEKA il y a près de 30 ans.

DIALOGUE

La paroisse de Rutongo, située au Nord-Est de Kigali, recouvre une partie des communes Rutongo, Mugambazi et Gikomero. Elle compte 60.000 habitants dont 10.000 jeunes de 15 à 25 ans. Quelques centaines de jeunes trouvent du travail à la Sucrerie de Kabuye, dans les mines ou s'occupent de l'extraction de sable ou de pierres. Il y a 6 Centres d'Enseignement Rural et Artisanal Intégré (CERAI) qui regroupent 600 jeunes de la paroisse et des paroisses voisines.

La paroisse de Rutongo et les jeunes

Les jeunes de Rutongo, comme ceux d'ailleurs, connaissent les problèmes de raréfaction de terres cultivables. C'est pourquoi ils ont opté pour intensifier la production en se rassemblant dans de petits groupes d'agriculteurs-éleveurs.

PETIT HISTORIQUE

En 1983 et 1984 se tinrent des réunions au niveau des centrales (16 dans la paroisse) où les jeunes purent exprimer leurs difficultés et leurs souhaits. Une idée fut retenue : *"Fonder de petits groupes de jeunes qui veulent améliorer leurs conditions de vie en pratiquant une agriculture et un élevage améliorés"*. L'Archidiocèse de Kigali ayant opté pour les Communautés Ecclésiales de Base (CEB), les responsables de ces jeunes demandèrent en conséquence que les "petits groupes" se constituent avec des jeunes d'une même CEB.

A la fin décembre 85, 27 groupes fonctionnaient. Le dernier trimestre 85 fut essentiellement consacré à des réunions où 1.300 jeunes purent se rencontrer et partager l'expérience de "petits groupes". Un rassemblement à la paroisse clôtura l'année 85. Ce fut un jour de fête, mais aussi de réflexion.

Au cours de cette année 86, les jeunes de Rutongo veulent surtout rechercher leur place et définir leur rôle dans les 176 CEB de la paroisse.

LES PETITS GROUPES D'AGRICULTEURS-ELEVEURS

L'expérience, limitée à une année, amène à établir quelques principes de base pour la formation d'un groupe. Celui-ci doit avoir, au départ, 8 à 10 membres (garçons ou filles uniquement, ou mixte) qui veulent travailler ensemble dans une activité d'agriculture et d'élevage. (Les jeunes qui ont un travail rémunéré ou qui fréquentent l'école ne sont pas acceptés). Ils doivent habiter une même CEB pour pouvoir se rencontrer facilement. Ils ont, chacun, une petite parcelle prêtée par les parents et qui doit être utilisée en commun par le groupe. C'est le groupe qui doit choisir le genre de bétail (chèvres, moutons, porcs ...). Les infrastructures nécessaires pour héberger ce bétail sont construites chez l'un des membres du groupe, avec l'accord des parents.
L'aide pour l'achat du petit bétail est accordée lorsque ces instrastructures sont déjà en place. Cette aide, limitée à un maximum de 30.000 FRW, est remboursée en moitié. Ce remboursement se fait dans un esprit de solidarité et commence 6 mois après avoir reçu la totalité de l'aide.
Les jeunes doivent tenir un cahier de comptabilité, un cahier de rapports de réunions et un cahier de travaux. Pour cela, ils doivent se former, notamment en

s'abonnant, en équipe, aux cours par correspondance de l'INADES. Un animateur visite souvent ces groupes pour encourager, guider, conseiller et aider les jeunes à s'organiser.

Il faut un certain temps pour qu'un groupe se "stabilise". Au départ, les jeunes sont surtout sensibles à l'aide dont ils vont bénéficier. Petit à petit, ils découvrent la valeur et la richesse du travail en commun et du partage des idées. Dans les groupes qui font cette découverte, nous rencontrons des jeunes qui s'épanouissent et qui sont heureux. Les autres groupes (par exemple où les jeunes sont avant tout préoccupés de gagner de l'argent) rencontrent beaucoup plus de difficultés d'entente et d'organisation.

Il est important de donner une âme, un esprit aux groupes. C'est le rôle de l'animateur qui doit être disponible et très "proche" des jeunes. Il devra les visiter souvent. Cette présence assidue est d'autant plus importante que les jeunes n'ont reçu que peu ou pas de formation scolaire. Il faut du temps et de la patience pour expliquer plusieurs fois les mêmes choses. Mais la récompense vient lorsque le regard d'un jeune s'illumine. Ce qui arrive souvent !

Il est bon d'inscrire ce travail dans une plus large pastorale. Il faut que les groupes puissent rencontrer d'autres jeunes travailleurs, des étudiants, ceux qui n'ont pas envie de faire partie de ces groupes et ... des adultes.

CONCLUSION

Notre manière de faire n'est pas une solution-miracle. Ailleurs existent d'autres façons de faire qui aident les jeunes dans leur vie quotidienne. Nous serions heureux de leur partager notre expérience.

F. GEERAERTS

Carnet

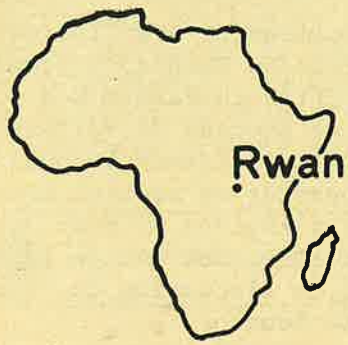

Mai

Juin

1986

APPEL AUX INTELLECTUELS

"Je n'ai pas l'impression, professeurs, intellectuels, que vous participez, dans la mesure de vos moyens, au débat sur l'édification nationale, sur la recherche de solutions à nos problèmes". Tel est le message que le Chef de l'Etat a adressé aux professeurs de l'Université lors de sa visite à la communauté universitaire du campus de Nyakinama, le 21 mai 1986. A cette occasion il a prononcé un discours sur le thème JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT dans lequel il rappelait que l'avenir du Rwanda passe par l'autosuffisance alimentaire et la création d'emplois pour les jeunes.

A la même occasion il a assigné des objectifs très précis à l'information qui doit donner la parole aux jeunes. Surtout aux *"jeunes inventeurs"* afin que leur exemple suscite d'autres vocations.

SUS A L'APARTHEID !

Une association de solidarité avec les noirs d'Afrique du Sud vient de naître au Rwanda, à Butare, sous le sigle S.P.A.S.O. : Soutien au Peuple Sud Africain Opprimé. Cette ASBL se propose de réfléchir sur le problème de l'apartheid, d'informer le public de notre pays et surtout d'apporter un soutien moral et matériel au peuple opprimé d'Afrique du Sud. Son premier geste a été de lui adresser une motion de solidarité le 16 juin dernier, à l'occasion du 10ème anniversaires des massacres de Soweto.

TROPHEE PRESIDENT HABYARIMANA

Il fait la une du journal parlé, la manchette des revues sportives. Les stades ne désemplissent pas et les pronostics vont bon train. Il s'agit du tournoi pour le Trophée Président Habyarimana, Chef de l'Etat rwandais. Rarement événement aura mobilisé avec autant de spontanéité tout le public rwandais, jeunes et moins jeunes. Le nom des vedettes et des équipes favorites fait bondir les "fana" dont certains en arborent les couleurs. Nous avons nos Platini, Tigana, Maradona et Rumenigge. Décidément le football a conquis le public rwandais.

KIGALI POSSEDE SON HOTEL DE VILLE

Le 23 mai 1986, le Chef d'Etat inaugurait l'"HOTEL DE VILLE" de Kigali, qui s'étend sur 2.380 m² dont 580 sont occupés par une salle polyvalente

d'une capacité d'environ 300 places assises. L'ensemble a coûté quelques 114 millions de Frw.

Le gouvernement doit encore fixer avec précision les limites de la nouvelle cité qui dépasseront celles de la Commune Urbaine de Nyarugenge et déterminera la forme de son administration. On pense la doter d'un préfet "sui generis" dont les compétences restent encore à définir.

DEUX NOUVELLES PUBLICATIONS

Des périodiques meurent, d'autres naissent, sans pour autant prendre la relève !

Ainsi "STADES" et "PODIUM" partent à la conquête des amateurs de sport au Rwanda. Avec de grands moyens, "STADES" offre pour 100 Frw ses 20 pages valablement illustrées, titres accrocheurs, format magazine. "PODIUM" ne présente que 8 pages format journal mais pour moitié prix (ou presque). Une similitude : les deux revues sont bimensuelles et bilingues ! Et sans doute doivent-elles couvrir les mêmes événements et intéresser le même public. Souhaitons leur le même succès !

COUP DE POUCE AUX CHERCHEURS RWANDAIS

Le Gouvernement rwandais (séance du 23 mai 1986) vient de débloquer un fonds de 30 millions de FRW pour encourager la recherche scientifique et promouvoir l'artisanat. Cette somme devrait servir à la formation, à l'équipement et à des prix venant récompenser les chercheurs.

DIALOGUE

A travers livres et revues

MANIRAGABA Balibutsa : Les perspectives de la pensée philosophique bantu-rwandaise après Alexis Kagame

Editions Université Nationale du Rwanda, 522 pages.

Mr MANIRAGABA Balibutsa vient de publier un livre au titre alléchant. Il s'agit, en fait, d'un Recueil d'études et d'Essais dont le lien n'est pas toujours suffisamment perceptible, surtout compte tenu du titre affiché par l'auteur.

Lui-même d'ailleurs tente de s'en expliquer dès le point de départ : *"Ces travaux que je présente ainsi au public ne représentent pas un stade achevé de mes efforts. Au contraire ils représentent un début et une sorte de prolégomènes d'une recherche plus systématique dans le domaine concerné. Il s'agit donc plutôt d'un programme de travail que je me propose de mener systématiquement pendant les prochaines années si j'en ai les moyens"* (p.3).

Que comporte exactement ce Recueil ? Une série d'écrits plus ou moins développés dont quelques-uns se rapportent assez bien au titre de l'ouvrage. Il y a notamment un écrit (le 3e) où, à l'encontre de plusieurs critiques négatives, il prend nettement position pour une pensée philosophique africaine. Deux écrits sont assez extérieurs au sujet annoncé : le premier : *"Assurer l'histoire de son peuple"* (p. 11-80) le dernier : *"L'a priori husserlien et une interprétation possible du ntu"* (p. 373-522).

Par contre dans la 2e étude (Pensée Philosophique d'Alexis Kagame - p. 81-86), Maniragaba procède à une analyse détaillée de *"La philosophie bantu-rwandaise de l'être"* et complète cette analyse par quelques indications touchant la *"Philosophie bantu comparée"* et un article important de Kagame (publié dans un ouvrage collectif de l'UNESCO : les Cultures et le temps) : *"Aperception empirique du temps et conception de l'histoire dans la pensée bantu"*.

Enfin à l'intérieur même du Recueil, dans la 4ème partie, Mr MANIRAGABA se risque à présenter un Essai sur la vision bantu-rwandaise du monde (p. 271-371).

Il y est question de la conception rwandaise de l'Univers dans sa structure physique; de la structuration de l'espace et du temps, à l'aide des catégories bantu-rwandaises; de la vision fataliste du monde; enfin de la représentation des origines de la misère et de la mort dans la société humaine.

Dans l'ensemble de cette partie, l'exposé est largement descriptif et utilise abondamment les représentations et les Récits traditionnels. Par ailleurs, quoiqu'avançant beaucoup de suggestions très intéressantes, le commentaire qui est fait de de ce matériau traditionnel ne dépasse guère, me semble-t-il, une lecture que l'on pourrait qualifier d'*"impressionniste"*. C'est dire qu'un certain nombre de problèmes d'ordre épistémologique et méthodologique restent en suspens. Il faudra bien un jour les aborder avec lucidité.

Quoiqu'il en soit, ces Essais de Mr MANIRAGABA présentent un intérêt certain, mais il y en a quelques-uns qui exigeront, sans doute, du lecteur, un effort sérieux d'attention et de patience.

B. KARANGO

En marge d'un Mundial et d'un Trophée

Supporters et Amateurs

Dans un stade de 30000 spectateurs vous trouverez, peut-être, 29000 *supporters* et à peine un millier d'*amateurs* de football. Et quand je parle des *supporters* je sais que je déplais à beaucoup de monde. Ils ne sont pas des inconditionnels du football mais de *leurs* équipes. Ils ne vont pas assister à un match mais voir *leur* équipe gagner. Ils s'identifient d'ailleurs avec elle : *on* a gagné, *on* les a eus ...

Un arrière de leur équipe passe, en retrait, la balle à son gardien. Vifs applaudissements. L'adversaire, à son tour fait exactement la même chose : huées et sifflets. Pourquoi cela ?

Il faut dire d'abord que ce n'est pas le football qui déclenche les passions partisanes et leur potentiel de violence. Il ne fait que les manifester, réveiller ce qu'il y a chez tout homme, le besoin de puissance qui se traduit par une sorte de totalitarisme mental et psychique. Il me semble que plus un homme a subi de revers et d'échecs dans sa vie intime, sociale, professionnelle, plus il a tendance à compenser ses défaites par la victoire de *son* équipe. Il délègue à son équipe le soin de triompher à sa place. C'est son impuissance cachée qui se manifeste en puissance, qui elle, est opposée à la sympathie, à l'affection, à la compréhension de l'autre (en l'occurence, l'adversaire). Le *supporter* n'aime pas vraiment son équipe. Il ne l'aime que victorieuse et, quand elle est perdante, dans l'attente qu'elle redevienne victorieuse. Une relation tyrannique en fait. Si tout homme qui va au match redevient un enfant, celui qui est contaminé par ce besoin de puissance devient infantile, d'où l'origine de la violence, qui peut aller jusqu'au meurtre.

Quant aux *amateurs* de football, eux sont souvent mal placés et mal compris dans les stades. Surtout ceux qui ne sont pas partisans et qui ont des propos élogieux et critiques à l'égard des deux équipes. Ils éveillent suspicion, méfiance, voire de l'hostilité dans les deux camps. Ils sont vus comme des doubles traîtres, des doubles Judas et on se demande bien ce qu'ils viennent faire au match !

Pourquoi le football passionne-t-il autant de monde?
Tout d'abord parce que c'est un sport à la portée de tout le monde ou presque. Pratiquement tout supporter ou amateur du football l'a déjà pratiqué. Cela dit, tous les spectateurs connaissent parfaitement les règles et - plus important - les gestes du football. Ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Le public est donc plus que spectateur, c'est un participant actif du spectacle. Un peu comme un musicien quand il va voir un concert. Ensuite parce que le temps de voir un match c'est justement un renvoi à l'enfance et à l'adolescence, une sorte de retour aux sources d'inspiration, qui, elle, est génératrice de liberté. Or, dans nos sociétés incohérentes, à l'apparence technicienne, de l'ordre préétabli, figé, prévisible, tout semble conspirer contre cette inspiration libératrice qui est au plus profond de nous-mêmes. Rien de surprenant donc que le public éprouve toujours un grand plaisir, même si cela reste un spectacle et donc de l'illusion.

Georges HALDAS

(La Liberté Dimanche, 1 juin 86)

KIPHARMA

- **Produits pharmaceutiques, vaccins et sérums;**
- **Produits de beauté;**
- **Médicaments et vaccins vétérinaires;**
- **Instruments et accesoires chirurgicaux;**
- **Microscopes et appareils scientifiques;**
- **Réactifs et verrerie de laboratoire;**
- **Produits chimiques pour l'industrie;**
- **Insecticides, fongicides, herbicides et «dipping liquids»;**
- **Pulvérisateurs et appareils pour l'agriculture et pour l'élevage.**

«LA PHARMACIE DE KIGALI»
ET «SES SUCCURSALES»

La revue Dialogue est une revue d'information et de réflexion.

Elle paraît tous les deux mois.

DIALOGUE aborde tous les problèmes économiques, sociaux, culturels, politiques, religieux et autres, qui intéressent surtout le Rwanda.

Sans être l'organe officiel d'une Eglise, Dialogue envisage les problèmes traités dans une perspective chrétienne.

DIALOGUE — B.P. 572 KIGALI Téléphone 41 78

Abonnements: **Rwanda:** Un an: 800 fr. rwandais / Etudiant 600 fr.
Abonnement de soutien: 1000 fr. rwandais
Banque Commerciale du Rwanda n° 3778/92 Kigali
ou par mandat-poste Dialogue B.P. 572 Kigali
ou par un Economat Général.

On peut aussi souscrire un abonnement chez le Père Louis PIEN à Gemeca (Procure de Kigali).

Burundi: Un an: 1000 fr. bu.
Dominicains — B.P. 2960 Bujumbura

Etranger: Un an: 1000 fr. belges, 50 Fr. suisses ou 2500 Fr. rwandais
CCP 000-1495122-61 Pierre Massion, Bruxelles
CCP 17-2941-6, Revue Dialogue Rwanda R. Aebischer, Fribourg / Suisse

En vente: à la Librairie Caritas, à Kigali
: à la Librairie Universitaire, Butare
} 150 Frw. le numéro.

Adresser la correspondance:
Rédaction et Abonnements «Dialogue» B.P. 572 Kigali

IMPRIMERIE DE KABGAYI